



**HAL**  
open science

## Sur le panoptisme de Jeremy Bentham

Guillaume Tusseau

► **To cite this version:**

Guillaume Tusseau. Sur le panoptisme de Jeremy Bentham. *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2004, 1 (19), pp.3-38. 10.3917/rfhip.019.0003 . hal-01020038

**HAL Id: hal-01020038**

**<https://sciencespo.hal.science/hal-01020038>**

Submitted on 7 Jul 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

## SUR LE PANOPTISME DE JEREMY BENTHAM

**Guillaume Tusseau**

**Editions Picard** | *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*

**2004/1 - N° 19**  
**pages 3 à 38**

**ISSN 1266-7862**

Article disponible en ligne à l'adresse:

-----  
<http://www.cairn.info/revue-francaise-d-histoire-des-idees-politiques-2004-1-page-3.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Tusseau Guillaume, « Sur le panoptisme de Jeremy Bentham »,  
*Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2004/1 N° 19, p. 3-38. DOI : 10.3917/rfhip.019.0003  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Editions Picard.

© Editions Picard. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## SUR LE PANOPTISME DE JEREMY BENTHAM

par Guillaume TUSSEAU \*

*« The Bentham brothers have been dead these hundred years and more; but the spirit of the Panopticon, the spirit of Sir Samuel's mujik-compelling workhouse, has gone marching on. »*

(HUXLEY 1954, 196)

La recherche sur Bentham s'est considérablement intensifiée ces dernières années, notamment à la faveur de l'entreprise, en 1959, du Bentham Project, soucieux de procéder à une édition sérieuse et exhaustive de ses travaux<sup>1</sup>. Un format d'impression qui ne soit pas de nature à détourner de la lecture, le respect des manuscrits de l'auteur, et un appareil critique minutieux ont permis la découverte de nombreux textes. Plusieurs études remarquables ont mis en valeur les nombreux manuscrits enterrés au London University College, assurant une lecture renouvelée de l'œuvre de Bentham, parfois même « révisionniste » par rapport aux analyses classiques de J.S. Mill<sup>2</sup>, L. Stephen<sup>3</sup> ou E. Halévy<sup>4</sup>. Une connaissance plus riche de Bentham est possible, qui n'est pas sans dérouter la vision commune que l'on peut avoir de l'hermite noircissant des pages, apôtre borné d'une pensée de boutiquier, ressasant et détaillant des applications de plus en plus farfelues du principe d'utilité.

Sur le plan de l'engagement politique, Bentham est généralement connu,

---

\* Guillaume Tusseau est A.T.E.R. en Droit public à l'Université de Paris X – Nanterre.

1. Une version antérieure de ce texte a fait l'objet, sous la forme d'une traduction anglaise abrégée intitulée « Democracy and Information : Jeremy Bentham's Political Panoptism », d'une communication orale lors de la première Eurolegal Conference, à Tossa de Mar, le 16 novembre 2001. Je remercie chaleureusement Emmanuelle de Champs, Maria Teresa Garcia Berrio Hernández et Anne Brunon-Ernst pour leurs commentaires à propos de versions précédentes.

2. Mill 1838 ; Mill 1988.

3. Stephen 1900.

4. Halévy 1995.

à la suite de l'œuvre de E. Halévy, pour son appartenance au groupe des « radicaux » qui, autour de James Mill, Francis Burdett, John Cartwright et Francis Place, revendiquait dans l'Angleterre du tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles le suffrage universel et le principe du consentement à l'impôt. Il est moins connu pour avoir proposé, à la demande en 1822 des Cortès du Portugal, le plan presque complet d'une démocratie utilitariste. Pendant près de dix années, Bentham a travaillé à ce projet, essayant de le faire appliquer en Grèce, à Tripoli, en Espagne, au Portugal, en Amérique du Sud, en Bavière. Sa mort survint alors que le travail demeurait inachevé, et qu'il n'avait publié que le premier des trois volumes prévus de ce *Constitutional Code*<sup>5</sup>.

On ne peut manquer de faire le rapprochement entre cet échec du réformisme benthamien et celui, psychologiquement<sup>6</sup> et financièrement<sup>7</sup> terrible pour lui, du projet de prison appelé « Panopticon ». On a souvent moqué<sup>8</sup> le philosophe se démenant pendant près de vingt ans, rempli d'espoir et de naïveté, pour que le Parlement accepte de lui confier la gestion d'un Panoptique selon ses plans. À examiner de près ses projets au regard des droits de l'homme, on peut même se réjouir de la méconnaissance et de l'oubli des idées du codificateur frénétique.

La proximité des projets constitutionnel et carcéral, à la fois créations intellectuelles et combats politiques, ne se réduit pourtant pas au ridicule de leur échec. En effet, le *Constitutional Code*, couronnement de la doctrine constitutionnelle de Bentham, n'est pas sans présenter des similitudes avec sa réflexion sur le Panoptique, entreprise plus de trente années auparavant<sup>9</sup>. Ce parallélisme a conduit à stigmatiser un Bentham obsédé par l'idée d'un contrôle social absolu, négateur de l'intégrité de la personne humaine. Plus celui-ci avançait des projets de réforme, dans des détails minutieux jusqu'au grotesque, plus il se faisait promoteur d'une utopie de l'enfermement et, en transposant les principes de l'univers carcéral au niveau de la société politique, le devancier de l'État totalitaire.

La signification du « pan-optisme » est immédiatement suggérée par la construction du terme par Bentham. L'étymologie grecque traduit l'idée de

5. Voy. les extraits traduits ci-après, p. 151 à 196.

6. Voy. p. ex. les remarques amères de Bentham 1991, 444-445 n. b, traduit ci-après Ch. IX, Section 26, Art. 20 n, p. 184.

7. J. Bentham a en effet investi beaucoup d'argent dans le projet, notamment en vue d'acquérir un terrain où implanter un Panoptique. Il ne fut partiellement remboursé des frais engagés qu'en 1813. Voy. Semple 1993.

8. Dans la presse de l'époque déjà, une ironie mal informée se faisait entendre, voy. Semple 1993, 258-259.

9. Les *Panopticon Writings* consistent en une série de lettres écrites en 1786, et deux « postscripts » rédigés en 1790 et 1791. Une adaptation d'E. Dumont paraît en France en 1791, parallèlement à une édition londonienne. L'une comme l'autre sont demeurées très confidentielles. L'échec du projet, qui avait pourtant reçu l'approbation de l'Assemblée Nationale constituante en France et des Chambres en Angleterre, est consommé en 1811. Sur l'épopée du projet, voy. Hume 1993 ; Semple 1993 ; Perrot 1977.

voir partout<sup>10</sup>. Il s'agit de tout connaître et tout enregistrer des activités de certaines personnes. Se sachant susceptibles d'être observées, celles-ci sont soumises à un contrôle permanent dans ses effets, même s'il n'est pas effectivement exercé à chaque instant<sup>11</sup>. Elles sont automatiquement détournées des actions susceptibles de déplaire au surveillant et d'appeler sa sanction. D'où l'efficacité exceptionnelle du dispositif.

À l'heure où le panoptisme devient possible sur une grande échelle en raison du progrès de la technique, des fichiers informatiques, de la vidéo-surveillance, des webcams, d'Internet, à l'heure même où il est thématiqué au cinéma<sup>12</sup>, pratiqué à la télévision<sup>13</sup>, il semble opportun de tenter de comprendre le type de pouvoir qui s'y manifeste. À ce titre, porter l'attention sur l'œuvre du théoricien et du promoteur majeur de cette forme de pouvoir paraît une démarche naturelle.

Sur le plan de l'étude philosophique, la proximité de sa pensée pénale et de sa pensée constitutionnelle suscite une interrogation sur l'interprétation de l'ensemble de la doctrine de Bentham. C'est ainsi que l'on peut se demander si le Panoptique est une métaphore ou une chose, une utopie ou une réalité, un lieu vers lequel se diriger ou des ténèbres à fuir<sup>14</sup>.

Le rapprochement de la problématique carcérale et de la problématique démocratique de Bentham semble inévitable (I). Cette convergence suscite nombre de débats sur la nature de son œuvre et, à plus d'un siècle et demi de distance, sur sa signification profonde (II).

10. Bentham 1997b, 16 : « Cette maison de pénitence serait appelée Panoptique, pour exprimer d'un seul mot son avantage essentiel, la faculté de voir d'un coup d'œil tout ce qui s'y passe ».

11. Bentham 1995, 34 : « The more constantly the persons to be inspected are under the eyes of the persons who should inspect them, the more perfectly will the purpose of the establishment have been attained. Ideal perfection, if that were the object, would require that each person should actually be in that predicament, during every instant of time. This being impossible, the next thing to be wished for is, that, at every instant, seeing reason to believe as much, and not being also able to satisfy himself to the contrary, he should conceive himself to be so » ; *ibid.*, 43 : « It is the most important point, that the persons to be inspected should always fell themselves as if under inspection » ; *ibid.*, 94 : « The object of the inspection principle is [...] to make [the prisoners] not only suspect, but be assured, that whatever they do is known, even though that should not be the case ».

12. Voy. p. ex. P. Almodovar, *Kika*, 1993 ; M. Poulette, *Louis XIX. Le roi des ondes*, 1994 ; P. Weir, *The Truman Show*, 1998 ; R. Howard, *Ed TV*, 1999.

13. Kerviel 2001 : au total une quarantaine d'émissions du même type étaient répertoriées en mai 2001 par New On The Air, le service mis en place par I.M.C.A. et Eurodata. Voy. p. ex. *Big Brother* et *Big Diet* aux Pays-Bas, *Loft Story*, *Popstars*, *A la recherche de la nouvelle star*, *Bachelor* sur M6, *Les aventuriers de Ko Lanta*, *Star Academy*, *L'île de la tentation*, *Nice People* sur TF1 en France, *Survivor* sur CBS, *Temptation Island* et *Boot Camp* sur Fox, *Chains of Love* sur United Paramount Network aux États-Unis. Mais la nouveauté du phénomène mérite d'être relativisée, voy. Carrière 2001.

14. D'Alessandro 1981, 102.

## I. DU PANOPTISME CARCÉRAL AU PANOPTISME POLITIQUE : L'APPARENTEMENT DES PROJETS

Décrivant d'une part les causes efficientes de l'action des hommes – la recherche du plaisir et la fuite de la douleur –, et fournissant d'autre part un critère pour évaluer les actions – leur propension à augmenter le bonheur –, le principe d'utilité est au fondement du réformisme de Bentham. Si le gouvernement doit disposer de toute la puissance nécessaire pour bien faire, il faut encore s'assurer de la poursuite effective du but prescrit par le principe d'utilité. Dans la théorie constitutionnelle de Bentham, ces deux exigences inspirent des dispositifs d'information et de visibilité totale, de sorte que l'on assiste à une universalisation métaphorique du panoptisme (A). Mais dans le *Constitutional Code*, cette universalisation se manifeste également au niveau réel (B).

### A. Une double dynamique de l'information : l'universalisation métaphorique du panoptisme

La poursuite du plus grand bonheur suppose, de la part des dirigeants, une attention constante envers « l'utilité » des individus, c'est-à-dire la peine et le plaisir qu'ils éprouvent (1). Chacun recherchant avant tout la satisfaction de ses propres intérêts, on perçoit aisément le potentiel liberticide de l'omniscience des gouvernants. Chez Bentham, les garanties contre l'abus de pouvoir (*securities against misrule*)<sup>15</sup> reposent au premier chef sur la publicité de l'action politique (2).

### 1. Des individus au jurislateur : la science des passions au service de la science de la jurislation<sup>16</sup>

Tendue vers la satisfaction du plus grand bonheur du plus grand nombre, la science de la jurislation de Bentham (a) repose sur un impératif d'information (b).

15. Cette traduction est empruntée à Leroy 2001.

16. Le terme « jurislation » et ses dérivés s'appliquent aux activités d'émission du droit, qu'il s'agisse de lois, de règlements administratifs, de décisions juridictionnelles ou encore de contrats. Ce terme, à la différence de celui, plus courant mais inadéquat, de « législation », permet de rendre compte du concept de droit de Bentham. Voy. Tusseau 2001, spéc. Première partie.

## a. L'OBJECTIF UTILITARISTE

Dans ses *Leading Principles of a Constitutional Code*, Bentham assigne au gouvernement la poursuite de quatre buts : « la subsistance, l'abondance, la sécurité et l'égalité, chacune portée à son niveau le plus élevé compatible avec la maximisation des autres »<sup>17</sup>. Cette jurislation suppose une connaissance précise des déterminants du comportement humain<sup>18</sup>. C'est pourquoi *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation* analyse les formes simples et les formes complexes de plaisirs et les peines qui leur correspondent, les circonstances qui influencent la sensibilité des individus, l'intentionnalité, les phénomènes de conscience, les dispositions des individus les uns envers les autres, les conséquences des actes, dressant une véritable anatomie du processus de l'action humaine. « Les plaisirs, et la fuite des douleurs, sont les fins que le jurislatureur a en vue. Il lui appartient donc d'en comprendre la valeur. Plaisirs et douleurs sont les instruments avec lesquels il doit travailler. Il lui revient donc d'en comprendre la force, ce qui est encore, d'un autre point de vue, leur valeur »<sup>19</sup>. La démarche arithmétique que détaille Bentham<sup>20</sup> permet de mesurer la valeur de chaque sensation et de la comparer avec d'autres plaisirs ou peines. Devenu savant du social, le jurislatureur entend jouer sur les motifs de l'action humaine, par exemple en employant des sanctions. Il cherche à orienter les individus vers un comportement qui, coordonné artificiellement avec celui des autres, conduit à une combinaison d'actions produisant le plus grand bonheur. Caractérisé par sa « defeasable perpetuity »<sup>21</sup>, le droit doit s'adapter au jour le jour afin de promouvoir l'utilité générale. La jurislation devient un travail actif et de tous les instants, qui nécessite de nombreuses informations.

## b. L'IMPÉRATIF DE L'INFORMATION

Pour collecter des informations sur l'utilité de la population, Bentham songe à une nouvelle logique, distincte de la logique aristotélicienne des propositions. La logique de l'interrogation constitue un aspect méconnu de sa « Logic of the Will », destinée à traiter non les phrases d'assertion mais les phrases de volition, dont la phrase d'interrogation est une espèce particulière. Cette logique est « particulièrement applicable au travail du gouvernement : la subdivision qui concerne les formes de commandement (*impe-ration*) en général ayant un intérêt plus particulier pour la jurislation ; celle

17. Bentham 1823, 4. Voy. également *Principles of the Civil Code*, in Bentham 1838-1843, Vol. I, 297-364.

18. *Pannomial Fragments*, in Bentham 1838-1843, Vol. III, 224-230.

19. Bentham 1970a, 38.

20. Bentham 1970a, 38-41 ; *Bentham MS dealing in particular detail with the principles of a moral calculus*, in Baumgardt 1952, 554-566.

21. *Book of Fallacies*, in Bentham 1838-1843, Vol. II, 407.

qui concerne les formes d'interrogation pour la tâche moins estimée mais non moins nécessaire consistant à collecter des informations verbales, un processus aussi utile au département législatif qu'au département exécutif »<sup>22</sup>.

Une bureaucratie entière doit recueillir les informations les plus variées, en dresser des statistiques, les interpréter, et être en mesure de faire face à toute éventualité : catastrophes naturelles, épidémies, famines<sup>23</sup>. Dans le *Constitutional Code*<sup>24</sup>, un « legislation enquiry judicatory » recueille, au sein de la Législature et des sublégislatures locales, les informations nécessaires à l'édiction du droit. Au niveau local également, un officier d'enregistrement (*local registrar*) collecte toutes les données sur les naissances, les décès, les mariages et les transferts de propriété<sup>25</sup>.

Dans le cadre de la théorie démocratique de Bentham, l'information est également fournie par le vote. Le jurislature essaie de trouver une combinaison de satisfactions individuelles qui maximise l'utilité globale. Dès lors, puisque chacun est également susceptible d'éprouver de l'utilité, et qu'une quantité donnée de plaisir est d'égale valeur quel que soit celui qui l'éprouve, le système électoral doit être en mesure de laisser chacun affirmer ce qui maximise son utilité. En 1817, Le *Plan of Parliamentary Reform*, prolongé par un *Radical Reform Bill*<sup>26</sup>, avance le principe de suffrage « virtuellement universel ». Seules sont admises les défalcons contribuant au plus grand bonheur, c'est-à-dire celles des aliénés mentaux, des mineurs, des soldats habitués à obéir à un chef, et de certains criminels. Il faut noter que Bentham est favorable au droit de vote des femmes<sup>27</sup>. Le scrutin doit être libre. À ce titre, le secret est essentiel<sup>28</sup>. En effet, il empêche un corrupteur éventuel d'être certain de l'efficacité de sa corruption. Celle-ci est donc exclue, de sorte que le vote est le produit authentique des calculs utilitaires de chacun. Il fournit donc au calcul jurislature une information fiable.

À cette dynamique informationnelle procédant des citoyens vers le juris-

22. Bentham 1970a, 300 n. b2.

23. Il s'agit du thème de la jurislature indirecte, voy. Mack 1968, 291-327 ; Long 1977, 135-149. Voy. p. ex. une lettre de novembre 1800 adressée à Charles Abbot, le demi-frère de Bentham, à propos de la méthode des recensements, in Bentham 1838-1843, Vol. X, 351-356, ainsi qu'un modèle de tableau recueillant des renseignements in *Tracts on Poor Laws and Pauper Management*, in Bentham 1838-1843, Vol. VIII, 362-368.

24. Bentham 1991, 93-111.

25. *Constitutional Code*, in Bentham 1838-1843, Vol. IX, 625-636.

26. Bentham 1819.

27. A propos du Tribunal de l'opinion publique, il écrit dans Bentham 1990, 58 : « Not excluded from this judicatory are, as such, any person of the female sex. From the exercise of a share of the Constitutive power by means of votes in the election of the possessors of the Supreme operative power or a share in it, they the gentler half of the species stand as yet excluded by tyranny and prejudice ». Dans l'*Essay on Representation*, in Mack 1968, 448-453, Bentham les exclut du droit de vote, non sans souligner, avant de s'écarter prudemment du sujet, la faiblesse des raisons qu'il invoque de manière toute rhétorique.

28. Bentham 1991, 439-440, traduit ci-après Ch. IX, Section 26, Art. 8-9, p. 180.



lateur répond une dynamique d'information procédant des gouvernants vers les citoyens.

## 2. Des gouvernants aux citoyens : la transparence du pouvoir

La diffusion de l'information suivant un vecteur « gouvernants – citoyens » recouvre deux formes. Un droit permettant de guider leur conduite est tout d'abord rendu accessible aux individus (a). L'activité des dirigeants fait ensuite l'objet d'une surveillance populaire (b).

### a. LE DROIT BENTHAMIEN

Un droit entièrement codifié est seul, aux yeux de Bentham, susceptible de remplir les fonctions du droit et de conduire au plus grand bonheur. Une règle de droit pouvant être définie comme « un assemblage de signes déclaratifs d'une volonté »<sup>29</sup>, le droit semble essentiellement un moyen de faire agir par des mots<sup>30</sup>. Par les critères que sa « nomographie »<sup>31</sup>, science de l'écriture du droit, impose à l'expression des règles de droit et à leur combinaison entre elles, Bentham anticipe sur la très récente « légistique »<sup>32</sup>. Une rédaction claire, brève et précise est exigée. L'accessibilité du droit repose sur la publication et la diffusion. À chaque partie de la population doit être distribué le code qui la concerne spécifiquement.

En contrepoint, Bentham dénonce l'impropriété du droit anglais. La complexité de la procédure, le coût des procès, le recours aux fictions et à un jargon inintelligible en font un monde réservé à une élite aisée. Le droit écrit (*statute law*) consiste en documents volumineux et compliqués<sup>33</sup>. La *common law* ne se révèle qu'avec parcimonie. Construite par abstraction à partir de décisions juridictionnelles particulières, elle est affaire de conjecture et ne fournit aucune référence publique et stable susceptible de coordonner la vie sociale. Les individus endurent un « mal primaire » de déception, lorsqu'une décision imprévisible est rendue dans leur affaire. Mais se dégage également au sein de la communauté un « mal secondaire » plus général d'insécurité et

29. Bentham 1970b, 1.

30. Bentham 1977a, 59 : « Law is a specie of discourse » ; *ibid.*, 72 : « Whatever the Law does, whatever it 'makes' a man do, it does, it makes him do by speaking ». Voy. également Bentham 1970b, 82.

31. In Bentham 1838-1843, Vol. III, 231-295. Voy. également *General View of a Complete Code of Laws*, in Bentham 1838-1843, Vol. III, 207-209.

32. Voy. p. ex. Morand 1999 ; Rémy 1994. La réflexion italienne à ce sujet s'intitule même « nomografia », voy. p. ex. Di Lucia 1994.

33. Bentham 1977a, 153. Bentham est en mesure de réduire une loi sur le bétail volé de 628 à 46 mots, in Bentham 1977a, 141-144. Voy. Lieberman 1985.

d'appréhension quant aux actions qui sont permises<sup>34</sup>. Au contraire, débarassé des fictions nuisibles, et appuyé sur une méthode de paraphrase<sup>35</sup> qui permet de reconduire aux sensations les fictions juridiques, telles les notions d'obligation, de pouvoir ou de droit, le droit benthamien est rendu pleinement intelligible. Il est ainsi possible de calculer l'utilité de chacun de ses comportements, et de se gouverner soi-même<sup>36</sup>. Le premier but de la jurislation, la sécurité, est alors atteint.

Le droit apparaît dans le même temps comme un instrument d'une puissance redoutable. En agissant sur les motifs de leur action par l'association de sanctions à certains comportements<sup>37</sup>, « Bentham conçoit le droit comme un système de contrôle social [...] qui fait se comporter les individus d'une certaine façon en affectant leur propre self-control »<sup>38</sup>. Un tel risque appelle donc un contrôle puissant.

#### b. LE CONTRÔLE POPULAIRE

Un bon gouvernement veille au plus grand bonheur du plus grand nombre, tandis qu'un mauvais gouvernement ne se préoccupe que de l'intérêt de la minorité au pouvoir. Les instruments de tout gouvernement étant pour l'essentiel identiques, tout dépend de leur utilisation. Bentham rejette les moyens traditionnels, telles la séparation des pouvoirs<sup>39</sup> ou une seconde assemblée parlementaire<sup>40</sup>. Pour lui, la qualité d'un gouvernant est fonction de ses aptitudes. Il distingue tout d'abord l'aptitude morale, qui consiste à poursuivre l'intérêt du plus grand nombre, puis l'aptitude intellectuelle et enfin l'aptitude active. Ces questions font, dans les écrits de la période du *Constitutional Code*, l'objet d'ouvrages intitulés significativement *Official Aptitude Maxi-*

34. Bentham 1970a, 143-144.

35. Il s'agit de remplacer une proposition comprenant une entité fictive par une autre où, le sens étant conservé, l'entité fictive a disparu au profit d'une entité réelle. Bentham traite ainsi l'entité fictive « obligation ». Tout d'abord, on la place en position de sujet dans la phrase : c'est la *phraséoplérose*. On obtient la proposition « une obligation est imposée à un homme ». On remplace ensuite cette phrase par une autre dont une entité réelle, qui constitue la source réelle ou l'archétype matériel de l'entité fictive, est le sujet : c'est l'*archétypation*. L'image emblématique ou archétypale de l'obligation est celle d'une personne opprimée par un poids ou liée par une corde. L'explication fournie par paraphrase est donc l'idée d'une sensation de douleur éventuelle. Ce procédé est déjà employé dans Bentham 1996a, 165-166 n. 142 à propos des droits et obligations, et jugé seul applicable aux entités fictives juridiques dans Bentham 1970a, 205-207 n. e2. Voy. également Bentham 1970b, 251 ; *Essay on Logic*, in Bentham 1838-1843, Vol. III, 247-248.

36. Bentham 1970b, 246.

37. Bentham estime qu'en général droit et devoir sont corrélatifs. Voy. Bentham 1970b, 63 ; Bentham 1977a, 88.

38. Lyons 1991, 131.

39. *Division of Power*, in Bentham 2002b, 405-418 ; Bentham 1829-1830, Vol. I, 564.

40. Bentham 1831 ; Bentham 1926.

mized ; *Expense Minimized*<sup>41</sup> et *Securities Against Misrule*<sup>42</sup>. Déjà dans plusieurs manuscrits des années 1790<sup>43</sup>, Bentham estime que la maximisation de ces aptitudes repose sur l'étroitesse du contrôle des gouvernants par les gouvernés. Aussi est-il essentiel de faire des électeurs l'une des autorités constitutionnelles, partie intégrante de la mécanique destinée à favoriser la poursuite du plus grand bonheur<sup>44</sup>.

Relativement à l'autorité suprême, la Législature, Bentham développe un système de garanties qu'il généralise à l'ensemble de l'appareil officiel<sup>45</sup>. Les aptitudes des agents publics tiennent à leur nomination par ceux dont l'intérêt est le plus grand bonheur, à leur responsabilité<sup>46</sup>, à la brièveté de leur mandat (un an pour la Législature), à leur non-rééligibilité immédiate pour les élus, à leur révocabilité immédiate<sup>47</sup>, à une obligation d'assiduité, et à la publicité de leur activité. L'aptitude intellectuelle est assurée par une période d'examens et de préparation avant l'entrée en fonction, ainsi que des examens périodiques ensuite. Un système de compétition pécuniaire assure la réduction du coût que représente le gouvernement : la détention du pouvoir étant en elle-même, dans une certaine mesure, sa propre rémunération<sup>48</sup>, à compétence égale, celui qui exige le salaire le moins important accède à la fonction<sup>49</sup>.

Le système bureaucratique de Bentham est strictement hiérarchisé. Les tâches sont précisément distinguées<sup>50</sup>, afin de pouvoir être assignées à un individu précis, qui en est responsable. Ainsi, les fonctions des treize ministres<sup>51</sup> se distinguent selon qu'elles ont trait aux personnes (nomination, révocation, direction, remplacement), aux choses (acquisition, conservation et entretien, utilisation pour les buts du service, réparation, transformation, éli-

41. Bentham 1993.

42. Bentham 1990.

43. *On the Efficient Cause and Measure of Constitutional Liberty*, in Bentham 2002b, 409-414.

44. Loche 2000, 340-342 ; D'Alessandro 1981, 77-78.

45. Bentham 1991, 117.

46. Voy. p. ex. Bentham 1991, 155, traduit ci-après Ch. VIII, Section 4, Art. 6, p. 165.

47. Voy. p. ex. Bentham 1991, 168-170, traduit ci-après Ch. VIII, Section 12, p. 176.

48. Bentham 1970a, 44. Voy. p. ex. Bentham 1991, 456, traduit ci-après Ch. IX, Section 26, Art. 51, p. 195.

49. Bentham 1991, 337-362.

50. Voy. p. ex. la distinction des fonctions du Premier ministre in Bentham 1991, 149-152, traduit ci-après Ch. VIII, Sections 2-4, p. 159.

51. Bentham est le premier à théoriser le département ministériel de type moderne, voy. Schaffer 1957. Les ministères définis appellent des compétences particulières : celui des élections, de la législation, de l'armée, de la marine, de la prévention (calamités naturelles et délinquance), de la communication intérieure, du soulagement de l'indigence, de l'éducation, du domaine public (immeubles qui appartiennent au gouvernement pour le bénéfice de la communauté), de la santé, des relations extérieures, du commerce, des finances. Certains de ces postes constituent des propositions révolutionnaires, qui ne seront pas concrétisées outre Manche avant un siècle.

mination, inspection), à la fois aux personnes, aux choses et à l'argent (statistique, enregistrement, publication, information du supérieur hiérarchique), ou encore à la fois aux personnes, aux choses, à l'argent, aux statistiques, aux règles de droit, à l'enregistrement et à la publication (suggestion des améliorations). De l'intelligibilité des tâches dépendent tant l'efficacité du pouvoir que le contrôle du peuple.

Cette lisibilité est associée à une exigence de publicité. La transparence<sup>52</sup> est en effet pour Bentham le remède essentiel du *misrule*<sup>53</sup>. Elle s'adresse au Tribunal de l'opinion publique. Celui-ci ne comporte pas uniquement les électeurs, mais toutes les personnes susceptibles d'avoir connaissance de l'activité gouvernementale, de former une opinion à son propos et de l'exprimer<sup>54</sup>. Ce *Tribunal* est conçu comme une instance d'appel des décisions des autorités, sur le fondement de l'intérêt du plus grand nombre. Il reçoit des plaintes, organise un débat entre défense et accusation, recherche des preuves, se forme une opinion, émet enfin un jugement qu'il diffuse et exécute. Alors que les fonctionnaires disposent de la sanction juridique, le Tribunal de l'opinion publique manie la sanction populaire<sup>55</sup>.

« Pour toutes ces opérations, un élément unique se présente comme le seul instrument efficace. Cet instrument n'est autre qu'un *Journal* : une multitude d'instruments du même type employés par tant de mains, et une multitude d'exemplaires de chacun, aussi nombreux que possible. On peut y voir non seulement un organe approprié du Tribunal de l'Opinion Publique, mais le seul qui soit visible et agisse constamment »<sup>56</sup>. Par la lecture, la discussion et le vote fréquent, les individus sont en mesure de s'éduquer politiquement. Entraver la liberté de communication et de diffusion de tracts et journaux, notamment par un système de taxation ou de licence, limiter la liberté de réunion et d'association, dresser des obstacles à l'action du Tribunal de l'opinion publique, par exemple par la rétention d'information ou le mensonge, sont pour Bentham les plus graves des crimes<sup>57</sup>. Ce vaste système de vecteurs de l'information garantit l'omniscience tant des agents publics que de la population. Décidant du maintien en place des agents publics, il assure l'intériorisation d'une certaine éthique du service du plus grand bonheur<sup>58</sup>.

52. L'image de la « transparency » est de Bentham lui-même, p. ex. dans *Economy as Applied to Office*, in Bentham 1989, 102. Sur ce thème, voy. p. ex. Brunon 2001.

53. Bentham 1990, 25.

54. Bentham 1990, 28.

55. Bentham 1990, 45-46. Voy. également Bentham 1991, 165, traduit ci-après Ch. VIII, Section 11, Art. 8, p. 174.

56. Bentham 1990, 44-45.

57. Bentham 1991, 40, 41 : « every act, whereby [...] a man seeks to weaken the effective power of the Public Opinion Tribunal [...] is evidence, of hostility on his part to the greatest happiness [...]. He may, without fear of injustice, be numbered among the enemies of the human species » ; *Constitutional Code Rationale*, in Bentham 1989, 292 ; *Sur la liberté de la presse et de la discussion publique*, in Bentham 2001, 41-99.

58. Rosenblum 1978, Chapter 6 « Responsible Public Service ».

La théorie politique de Bentham met donc en présence un gouvernement qui sait tout de la société, et une société qui sait tout de l'activité des gouvernants. Elle procède donc à une universalisation du panoptisme au plan métaphorique<sup>59</sup>. Mais les similitudes entre la théorie constitutionnelle de Bentham et sa théorie de la peine ne se limitent pas à la présence d'une information transparente. Elles revêtent des aspects plus concrets, qui attestent la transposition au plan politique des dispositifs carcéraux.

*B. La similitude des dispositifs constitutionnel et carcéral :  
l'universalisation réelle du panoptisme*

Une lecture comparative met en évidence la commune trame qui inspire l'organisation de la prison et de l'État démocratique, tant en ce qui concerne les principes directeurs (1) que leur mise en œuvre (2).

**1. Les principes directeurs**

La parenté des agencements constitutionnels et carcéraux de Bentham se manifeste d'abord à travers leur fonction (a), puis à travers leur organisation concrète (b).

a. LA FONCTION DU PANOPTISME

Dès lors que l'on entend orienter le comportement d'un certain nombre d'individus tout en associant un principe d'économie et un principe de sécurité, le dispositif panoptique semble s'imposer. Bentham est ainsi en mesure d'avancer un dispositif fonctionnel à la fois pour des prisons, des asiles de fous, des hôpitaux, des maisons de travail pour les pauvres, des écoles<sup>60</sup>, et finalement pour surveiller l'appareil gouvernant.

Le dispositif panoptique permet en effet de minimiser l'exercice effectif du contrôle tout en maximisant la conscience de ce contrôle. En droit pénal comme en droit constitutionnel, il s'agit de surveiller des délinquants, avérés ou potentiels. Les gouvernants sont en position de commettre des infractions publiques, nuisant à tous les membres de l'État<sup>61</sup>. Bentham recommande donc à leur rencontre un principe de minimisation de la confiance et de

59. Rosen 1983, 111 : « The Public Opinion Tribunal operates to an extent like the inspection principle of Panopticon. It attempts to serve as the all-seeing eye, casting its critical reforming gaze over the full spectrum of governmental (indeed public) activity ».

60. Bentham 1997b, 50 ; Bentham 1995, 29, 76-95.

61. Bentham 1970a, 187-191.

maximisation de la défiance<sup>62</sup>, et entend orienter curativement ou préventivement leur conduite vers l'utilité générale.

Dans le Panopticon, l'inspection connaît cinq configurations : (1) les prisonniers sont regardés par le surveillant ; (2) le surveillant regarde ses subordonnés ; (3) ses subordonnés regardent le surveillant ; (4) les détenus s'espionnent entre eux du fait d'un système de responsabilité mutuelle ; (5) l'ensemble est ouvert au public le plus large, qui y exerce une surveillance globale. Le seul point noir est l'invisibilité des surveillants pour les prisonniers<sup>63</sup>. C'est là la seule limite à l'analogie entre le Panopticon et l'État démocratique benthamien. Dans celui-ci, le souci panoptique semble porté à un degré inégalé de perfection. L'analogie avec la puissance d'inspection du Panopticon y est suggérée par Bentham : « relativement à l'exercice du pouvoir du constitutif suprême [i.e. du peuple], tant par la destitution que par la punition de ses agents supposés malveillants, il est souhaitable que son application actuelle soit aussi rare que possible, et qu'au même moment, dans l'esprit de ces mêmes agents, la perspective de son application éventuelle soit aussi forte que possible »<sup>64</sup>. Tels les prisonniers du Panoptique, les gouvernants sont frappés dans leur imagination.

#### b. LA MÉCANIQUE PANOPTIQUE

Dans son *Constitutional Code Rationale*<sup>65</sup>, Bentham présente trois principes de politique constitutionnelle. Le premier décrit la fin qui doit être poursuivie : le plus grand bonheur. Le deuxième a pour objet ce qui est la nature de tout individu : la « préférence pour soi », selon laquelle « quelle que soit la forme du gouvernement, un homme préférera son propre bonheur à celui de tous les autres réunis »<sup>66</sup>. Le dernier prescrit la jonction des intérêts (*junction-of-interests prescribing principle*). La structure même de la constitution doit, sur le fondement de ces considérations anthropologiques, assurer la poursuite du plus grand bonheur<sup>67</sup>. Il s'agit de retirer à l'agent public soit l'intérêt soit le pouvoir de sacrifier l'utilité générale à la sienne propre. Dans la première hypothèse, il faut jouer sur les motivations afin de rendre ce « sinistère sacrifice » moins intéressant que la poursuite de l'intérêt universel. « L'intérêt individuel du fonctionnaire est amené à coïncider avec l'intérêt universel aussi longtemps que sa situation constitue un objet de valeur à ses yeux, et aussi longtemps qu'il a conscience que son maintien en place ou son renouvellement à ce poste ou à un poste similaire dépend de ceux dont

62. Bentham 1991, 118.

63. Semple 1993, 140 ; Božovič 1995, 1, 15-18.

64. Bentham 1838-1843, Vol. IX, 106.

65. In Bentham 1989.

66. *Supreme Operative*, in Bentham 1989, 212.

67. Bentham 1838-1843, Vol. IX, 105.

l'intérêt compose l'intérêt universel »<sup>68</sup>. Le mécanisme essentiel, en vue de faire coïncider l'intérêt et le devoir, est d'agir sur les « plaisirs ayant trait au renom »<sup>69</sup> (*good name*) que procurent l'honneur et la reconnaissance de ses concitoyens. Ce principe est constamment affirmé dans le Panopticon<sup>70</sup>. Associé au principe d'économie, il fonde par exemple le recours à une gestion par contrat passé avec un particulier, plutôt qu'à une gestion publique en régie. L'enrichissement de ce dernier est fonction de la réalisation de son devoir, d'où une jonction de ces deux éléments, initialement opposés.

La seconde hypothèse, portant sur une limitation du pouvoir d'effectuer le « sinistre sacrifice », repose sur les contrôles qui pèsent sur tout agent public. De manière semblable dans le Panopticon, le croisement des différents flux d'information assure une limitation du pouvoir des surveillants, pourtant très étendu à l'origine<sup>71</sup>.

Situés dans une commune perspective, les écrits de Bentham visent une application concrète. Il faut donc proposer des dispositifs fonctionnels dans leur moindre détail. À ce niveau encore, les constructions se rapprochent.

## 2. Le détail des constructions

La proximité des projets carcéral et politique se manifeste dans leur architecture (a), et à travers un dispositif concret particulier, l'enregistrement de l'information (b).

**68.** *Constitutional Code Rationale*, in Bentham 1989, 240. Voy. également *A View of the Hard Labour Bill*, in BENTHAM 1838-1843, Vol. IV, 1-35, ainsi que le principe de jonction de l'intérêt et du devoir dans Bentham 1823, 12 : « So order matters, that, in the instance of each such agent, the course, prescribed by his particular interest, shall, on each occasion, coincide, as completely as may be, with that prescribed by his duty ».

**69.** Bentham 1970a, 44. Voy p. ex. Bentham 1991, 451, traduit ci-après Ch. IX, Section 26, Art. 36, p. 190.

**70.** Hume 1981, 161 énumère des principes qui, sous des formulations variables, apparaissent constamment : (1) Architecture d'inspection ; (2) Management transparent ou publicité ; (3) Jonction de l'intérêt et du devoir ; (4) Unité d'autorité ; (5) Travail aux pièces ; (6) Particularité des primes ; (7) Récompense honorifique ; (8) Travail séparé ; (9) Grande échelle ; (10) Division du travail ; (11) Diversité des emplois ; (12) Respect des habitudes ; (13) Refus d'utilisation ou économie généralisée ; (14) Multiplication des utilisations ; (15) Management uniforme ; (16) Prise en compte de considérations locales ; (17) Statistiques ; (18) Comparaison et sélection.

**71.** Bentham 1995, 52 : « I would give my contractor all the *powers* that his interest could prompt him to wish for, in order to enable him to make the most of his bargain, with only some slight reservations ».

## a. L'ARCHITECTURE

L'importance accordée à l'architecture est une constante chez Bentham, et demeure une préoccupation contemporaine dans le domaine pénal<sup>72</sup>. L'objet du mémoire sur le Panoptique est d'« introduire une réforme complète dans les prisons, s'assurer de la bonne conduite actuelle et de l'amendement des prisonniers, fixer la santé, la propreté, l'ordre, l'industrie dans ces demeures, jusqu'à présent infectées de corruption morale et physique, fortifier la sécurité publique en diminuant la dépense au lieu de l'augmenter, et tout cela par une simple idée d'architecture »<sup>73</sup>.

Dans le *Constitutional Code*, Bentham estime également que « le bon gouvernement dépend davantage de l'architecture que les hommes n'ont semblé jusqu'ici se rendre compte »<sup>74</sup>. Faisant écho au Panopticon, les ministères doivent occuper des bâtiments situés à portée du Premier ministre, et être disposés de manière circulaire<sup>75</sup>. Un système de tubes de communication assure des contacts permanents, similairement aux tubes de communication et d'alimentation en eau et en chauffage de la prison panoptique<sup>76</sup>.

La configuration architecturale du Panopticon s'inspire d'un modèle établi par son frère Samuel. Dans la Russie cherchant à s'industrialiser, il le destinait à l'emploi et à la surveillance de paysans dans une manufacture. De forme circulaire, il dispose en son centre d'une tour, à partir de laquelle il est possible de surveiller les individus situés dans les cellules du pourtour de l'édifice. Ces cellules sont ouvertes vers l'intérieur, de sorte que le surveillant puisse tout y voir. Ce dernier demeure pour sa part caché des individus surveillés. Aussi ne savent-ils jamais si et quand il les regarde effectivement. Mais ils ont conscience que cette éventualité est constante. Les détails offerts par Bentham sur la structure des corridors, la luminosité, le système de chauffage et de renouvellement de l'air, la distribution de l'eau, le système de conduits permettant la communication à distance, la conservation des aliments<sup>77</sup>, les matériaux à employer, sont des trésors d'ingéniosité, pour la plupart à l'avant-garde de la technique de l'époque<sup>78</sup>.

Le *Constitutional Code* présente, sous une forme inversée, un dispositif semblable au Panopticon. Dans chaque ministère, les bureaux sont encerclés de salles d'attente où les administrés peuvent, lorsqu'ils le souhaitent, solli-

72. Voy. p. ex. Demonchy 1998.

73. Bentham 1997b, 14.

74. Bentham 1991, 55. Voy. également *Tactique des assemblées politiques délibérantes*, in Bentham 1829-1830, Vol. I, 442.

75. Bentham 1991, 442, traduit ci-après Ch. IX, Section 26, Art. 17, p. 183.

76. Bentham 1991, 442-443, traduit ci-après Ch. IX, Section 26, Art. 19, p. 183.

77. Voy. notamment l'étonnante invention d'un « frigidarium », Cohen 1997.

78. Voy. spéc. *Panopticon, Postscript, Part I. Containing Further Particulars and Alterations Relative to the Plan of Construction Originally Proposed* et *Part II. Principles and Plan of Management*, in Bentham 1838-1843, Vol. IV, 67-172 ; Perrot 1977, 205 ; Semple 1993, 116-118, 283-288.



citer leurs agents et examiner leur travail<sup>79</sup>. Le surveillant n'est plus au centre mais à l'extérieur du cercle. La personne surveillée est un fonctionnaire, qui est livré au regard omnipotent du public. Supporter cet examen est en effet l'un des devoirs essentiels de tout agent public<sup>80</sup>.

Jusque dans les détails concrets que lui inspire son souci de maximiser l'utilité, Bentham suggère la proximité des agencements constitutionnels et carcéraux. Le principe de l'enregistrement fait également le lien entre le « Panopticon et ses compagnons »<sup>81</sup>.

#### b. UN DISPOSITIF CONCRET : L'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Pour Bentham, « la publicité est la première des cautions, elle perfectionne tout : c'est le meilleur moyen de mettre en œuvre tous les motifs moraux et toutes les ressources intellectuelles. Or cette prison, bâtie sur le principe panoptique, est comme transparente »<sup>82</sup>. Chacun peut notamment juger si l'entrepreneur qui gère le Panoptique remplit sa fonction. Celui-ci publie ses comptes, ses procédés, le détail de sa gestion, « toute l'histoire, en un mot, de sa prison »<sup>83</sup>.

Dans le Panoptique destiné aux pauvres de la National Charity Company, Bentham se fait également l'avocat du management scientifique<sup>84</sup>. Un système de « book-keeping » répertorie les questions de population (qui travaille, avec quels outils, son revenu, sa production), de stock (mode d'acquisition et d'utilisation des facteurs), de santé, de comportement, de correspondance<sup>85</sup>. « L'obligation de préparer et publier des rapports ou de permettre l'accès à certains documents est un trait commun de la plupart de ses projets. Ces dispositifs visent d'une part à faciliter le contrôle interne et la prise de décision [...], et d'autre part à promouvoir la visibilité et le contrôle publics »<sup>86</sup>. Des tables statistiques permettent l'établissement d'« aggregate books » synthétisant et comparant les données recueillies.

Dans le *Constitutional Code*, l'administration, à tous ses échelons, est le

79. Bentham 1991, 445-448, traduit ci-après Ch. IX, Section 26, Art. 21-29, p. 185.

80. Bentham 1991, 40 : « The military functionary is paid for being shot at. The civil functionary is paid for being spoken and written at ».

81. Hume 1981, Chapter 5 « From Principles to Practice : The Panopticon and its Companions ».

82. Bentham 1997b, 32.

83. Bentham 1997b, 33.

84. *Tracts on Poor Laws and Pauper Management*, in Bentham 1838-1843, Vol. VIII, 358-439.

85. *Tracts on Poor Laws and Pauper Management*, in Bentham 1838-1843, Vol. VIII, 391-394. Dans les maisons d'industrie (*industry houses*), les registres portent sur les objets suivants : population, transactions de crédit, transactions monétaires, correspondance.

86. Hume 1981, 151.

siège d'un système d'inspection, de publicité et d'enregistrement<sup>87</sup>. Conformément au principe de « public account keeping »<sup>88</sup>, des documents standardisés décrivent dans le détail les activités des autorités publiques<sup>89</sup>. Le registre de service retrace l'exécution des tâches. Il permet d'évaluer les besoins et de les satisfaire à moindre coût. Le registre des pertes retrace les quantités et les causes des pertes. Le registre de commencement (*outset book*) dresse l'inventaire des facteurs. Il se subdivise en registres du personnel, des immeubles, des meubles, et de l'argent. Le registre-journal indique les mouvements de facteurs au sein du ministère. L'ensemble de ces données suppose une méthode appropriée de collecte, de reproduction et de diffusion de l'information. Bentham préconise un système d'abréviations, et reprend à son compte, avec force précisions, le système de « rédaction multiple » de R. Wedgwood<sup>90</sup>. Toute la vie de l'institution peut ainsi être recueillie et consignée.

Si J. Semple, au terme d'une étude détaillée de la maison d'inspection, estime que le Panoptique ne saurait être vu comme le paradigme du gouvernement<sup>91</sup>, le rapprochement des dispositifs constitutionnel et carcéral semble pourtant inévitable, tant sur le plan des principes que des détails de leur mise en œuvre. « Bentham a développé nombre de ses idées sur l'organisation et le management comme des solutions à des problèmes particuliers dans des institutions spécifiques. Mais une fois qu'il les avait élaborées, elles étaient susceptibles d'être réutilisées, et lui-même les a rarement considérées comme uniquement susceptibles d'une application circonscrite. Il les transposait librement d'une institution à l'autre »<sup>92</sup>. Dès lors, c'est l'interprétation de cette convergence qui pose problème.

## II. DE LA PRISON À LA SOCIÉTÉ : L'AMBIVALENCE DE LA DOCTRINE BENTHAMMIENNE

La proximité de ses écrits en matière de droit constitutionnel et de droit pénitentiaire a suscité des interprétations divergentes parmi ceux qui se sont penchés sur l'œuvre de Bentham (A). Face à ses contempteurs et ses défen-

**87.** Bentham 1991, 276-282. Voy. également Bentham 1991, 159-168, traduit ci-après Ch. VIII, Sections 10-11, p. 169.

**88.** Bentham 1993, 293-301.

**89.** Bentham 1991, 218-267, les « statistic » et « recordative functions » sont soigneusement exposées, déclinées selon différents livres dont l'organisation interne et la rédaction sont elles-mêmes minutieusement détaillées.

**90.** Bentham 1991, 159-162, traduit ci-après Ch. VIII, Section 10, p. 169.

**91.** Semple 1993, 314.

**92.** Hume 1981, 161.

seurs, il convient de mettre en évidence la cohérence du projet benthamien, afin d'en mesurer l'intérêt actuel (B).

### A. La controverse doctrinale

Pour certains auteurs, la doctrine de Bentham traduit une obsession pathologique du contrôle social (1). Offrant une lecture plus indulgente, d'autres auteurs restituent le projet panoptique à un espace intellectuel plus limité (2).

#### 1. Le panoptisme, obsession néfaste

Semblant traduire une véritable obsession du contrôle social (a), le panoptisme de Bentham ne peut manquer d'inquiéter (b).

##### a. UNE OBSESSION DU CONTRÔLE

Le panoptisme en politique n'est pas sans susciter des émois semblables à ceux qu'a pu soulever sa destination initiale<sup>93</sup>. Il y aurait, dans ces propositions tourmentées, l'essence de la vision utilitariste du pouvoir, associée à une obsession du contrôle social<sup>94</sup> qui se serait étendue de la surveillance des individus situés en marge de la discipline sociale aux dirigeants politiques. Elles traduiraient la monomanie de Bentham, généralisant à l'échelle de la société entière l'enfer du Panoptique, et faisant du *Constitutional Code* la charte de l'État totalitaire<sup>95</sup>. G. Himmelfarb va jusqu'à voir dans le panoptisme la réalisation du radicalisme philosophique<sup>96</sup>. J.-A. Miller estime également que l'utilitariste est fondamentalement panopticien<sup>97</sup>. Plus mesuré, C.F. Bahmueller estime que cette vision du pouvoir et de son organisation n'est pas inhérente à l'utilitarisme, mais propre à Bentham<sup>98</sup>.

Ainsi que l'a mis en évidence M. Foucault, le principe panoptique joue sur la structure même de l'esprit. En analyste de la psychologie humaine beaucoup plus fin qu'on ne le croit ordinairement, Bentham comprend parfaitement la puissance du symbolisme en tant que type de discours, et anticipe

93. Himmelfarb 1968 ; Twining 1998, 5.

94. Bahmueller 1981, p. ex. Chapter 6 Section 4 : « Riding Herd: The Will to control », Conclusion ; Barou & Foucault & Perrot 1977, 16 (propos de M. Foucault) ; Perrot 1977, 205 ; Huxley 1954, 193-194.

95. Posner 1981 ; Miller 1975, 6, 23 ; Perrot 1977, 179.

96. Himmelfarb 1968, 75, 78-80.

97. Miller 1975, 7, 19, 24.

98. Bahmueller 1981, 212-213.

de ce point de vue la psychanalyse lacanienne<sup>99</sup>. Conscient de la marche du dispositif panoptique, il note qu'« être incessamment sous les yeux d'un inspecteur, c'est perdre en effet la puissance de faire le mal, et presque la pensée de le vouloir »<sup>100</sup>. Plus effrayant, il ajoute : « L'inspection : voilà le principe unique, et pour établir l'ordre et pour le conserver : mais une inspection d'un genre nouveau, qui frappe l'imagination plutôt que les sens, qui mette des centaines d'hommes dans la dépendance d'un seul, en donnant à ce seul homme une sorte de présence universelle dans l'enceinte de son domaine [...]. L'inspecteur, invisible lui-même, règne comme un esprit »<sup>101</sup> : omniscient, omniprésent et omnipotent, il s'apparente à Dieu<sup>102</sup>.

« De là, continue Foucault, l'effet majeur du Panoptique : induire chez le détenu un état conscient et permanent de visibilité qui assure le fonctionnement automatique du pouvoir. Faire que la surveillance soit permanente dans ses effets, même si elle est discontinuée dans son action ; que la perfection du pouvoir tende à rendre inutile l'actualité de son exercice ; que cet appareil architectural soit une machine à créer et à soutenir un rapport de pouvoir indépendant de celui qui l'exerce »<sup>103</sup>.

L'universalisation panoptique du pouvoir assure sa totale dématérialisation. Délocalisé, le pouvoir obéit à une dynamique auto-entretenu dont personne n'a plus la maîtrise. Le dispositif concret, dans toute sa technicité, génère, de manière strictement nécessaire et mécanique, une situation sociale où chacun surveille les autres, est surveillé par eux, et finalement se surveille lui-même.

## b. UN BUT NÉFASTE

Avec le Panoptique, le souci de Bentham semble la création d'une société utilitariste à l'échelle réelle. Son objectif est de faire du droit un instrument efficace de contrôle social. Les espaces restreints que constituent ses divers dispositifs panoptiques, dans toute leur variété, peuvent fournir des terrains d'expérimentation où, sans partage, l'ordre normatif benthamien fondé sur la distribution de peines et de récompenses, est mis en œuvre. En étant recruté comme gestionnaire d'un Panoptique, ainsi qu'il a tenté de l'être de manière répétée, Bentham aurait pu réaliser son rêve de contrôler un ensemble social<sup>104</sup>. Étudiant de manière détaillée les plans de la National Charity Company, C.F. Bahmueller souligne le caractère enfermant et oppressant de l'institution. Cette société miniature garantit l'inculcation forcée du point de vue

99. Voy. Cléro & Laval 1997 ; Božovič 1995, 23 ; Lacan 1975, 55 ; Lacan 1986, 21-22.

100. Bentham 1997b, 16.

101. Bentham 1997b, 15-16.

102. Himmelfarb 1968, 35 ; Miller 1975, 4-5 ; Božovič 1995, 9-24.

103. Foucault 1975, 234.

104. Bahmueller 1981, 206.

utilitariste<sup>105</sup>, assurant en dernière analyse l'« utilitarianization<sup>106</sup> » des individus.

La réforme morale que Bentham tente d'opérer repose sur la lutte contre l'oisiveté (*idleness*). Faisant peu de cas de la dignité humaine et du respect de la personnalité<sup>107</sup>, elle concrétise un genre d'ascétisme protestant sécularisé<sup>108</sup>, inculqué au moyen d'un paternalisme répressif et rationalisé. La discipline de travail est ferme, l'emploi du temps est fixé, infaillible, intériorisé. Bentham se montre, aux yeux de R.A. Posner, un pionnier en matière de lavage de cerveaux<sup>109</sup>. Dès lors, en tant qu'illustration de la doctrine non seulement pénale, mais plus largement politique et sociale de Bentham, le panoptisme fait figure de legs du benthamisme à l'État totalitaire. Pour M. Perrot, « la matrice du Panoptique, c'est un camp de travail russe réalisé par un ingénieur anglais. Le Goulag, déjà... »<sup>110</sup>.

Dans le même temps, le gérant du Panoptique dispose d'une main-d'œuvre taillable et corvéable à merci<sup>111</sup>, de sorte que le projet sert les intérêts de la bourgeoisie industrielle, classe sociale ascendante à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>112</sup>. Illustration de son souci d'économie, à la fois dans la prison et au niveau du gouvernement, Bentham se montre soucieux de recueillir la moindre parcelle de travail productif et de rendre profitable le moindre mouvement. Le repos doit pour sa part être minimisé. Il n'est pas, à ses yeux, de personne si impotente qu'elle ne puisse être employée à quelque fin utile<sup>113</sup>. Un enfant,

**105.** Bahmueller 1981, 206.

**106.** Bahmueller 1981, 56. Voy. également Foucault 1975, 245-246 ; Long 1977. Bentham 1997b, 47 parle d'en faire des « hommes nouveaux ».

**107.** Bahmueller 1981, 2, 114, 209-210, 215-216 ; Himmelfarb 1984, 84-85 ; Miller 1975, 8.

**108.** Bahmueller 1981, 164-169. MARÍ 1982b, 208 parle de « pietismo cuáquero, en la línea de Franklin y Rush ».

**109.** Posner 1981, 40-41.

**110.** Perrot 1977, 188. Voy également Huxley 1954, 194, 196.

**111.** Himmelfarb 1968, 50-57, 64-65, 76 ; Himmelfarb 1984, 80 ; Bahmueller, 1981, 174-186, 210-213. Voy. p. ex. les propos de Bentham 1995, 55 : « One thing [the contractor] would not fail to say to me is – *What trades may I put my men to when I have got them ? My answer is soon given. Any whatever that you can persuade them to turn their hands to* » ; Letter XIII « Means of Extracting Labour », in Bentham 1995 ; *Panopticon, Postscript, Part II. Principles and Plan of Management*, in Bentham 1838-1843, Vol. IV, 141-142 : « 1. Of what nature shall be the employments carried on in this house ? of What *quality*, in consequence, the labour exacted of the prisoners ? 2. in what *quantity* shall that labour be ? [...] Of what quality ? [...] The most lucrative (saving the regard due to health that can be found. [...] How much in *quantity* ? – Of course, as much as can be extracted from each without prejudice to health ».

**112.** Barou & Foucault & Perrot 1977, 20 (propos de M. Foucault) ; Perrot 1977, 213-219 ; Bahmueller, 1981, 120.

**113.** *Outline of a Work Entitled Pauper Management Improved*, in Bentham 1838-1843, Vol. VIII, 382 : « Not one in a hundred is absolutely incapable of all employment. Not the motion of a finger – not a step – not a wink – not a whisper – but might be turned to account in the way of profit. [...] Real inability is relative only – *i. e.* with reference to this or that species of employment, or this or that situation. – In the situation in question employment may be afforded to every *fragment* of ability, however minute ».

un homme couché, un aveugle, un sourd, un idiot peuvent toujours être mis à profit. La dimension productiviste du principe d'utilité impose que rien ne soit fait en vain ni ne conduise à la moindre perte. À titre d'exemple, Bentham prévoit ainsi expressément que les déchets et les excréments eux-mêmes sont réemployés sous forme de compost<sup>114</sup>. C'est pourquoi C.F. Bahmueller affirme que « lorsque Bentham entendait les mots 'coûts augmentés' il sortait son pistolet »<sup>115</sup>. L'allusion n'est pas des plus heureuses, mais traduit une certaine interprétation de l'œuvre de Bentham, qui en souligne les dangers.

Si en apparence il ne présente que la solution d'un problème technique, le Panoptique n'en dresse pas moins le plan d'un type de société, de sorte qu'il n'est qu'un exemplaire parmi d'autres d'un principe général de discipline sociale<sup>116</sup>. Il illustre donc « une figure de technologie politique qu'on peut et qu'on doit détacher de tout usage spécifique »<sup>117</sup>. On doit en conséquence, le soupçonner « d'être une version miniature d'une société benthamienne »<sup>118</sup>, fondée sur le contrôle le plus pénétrant au cœur même de l'individualité de chacun.

Certains auteurs ne partagent pourtant pas cette vision, et tentent de nuancer les critiques adressées au panoptisme.

## 2. Le panoptisme, projet limité et bénéfique

Une première stratégie de défense de Bentham souligne le caractère limité du champ d'application de ce principe (a). L'autre met en évidence l'attrait que revêtent ses propositions (b).

### a. UN PROJET CIRCONSCRIT

Selon L. Campos Boralevi, le Panoptique constitue la réponse ponctuelle à un problème circonscrit<sup>119</sup>. De même, N.L. Rosenblum<sup>120</sup> et J. Semple considèrent que le Panoptique n'est qu'un instrument de gouvernement, et non un paradigme du gouvernement. Il semble en effet indispensable de

**114.** *Panopticon*, in Bentham 1838-1843, Vol. IV, 41-42 ; Bentham 1838-1843, Vol. X, 585 : « Remember we do not exercise, or ought to exercise, even a *besoin*, in vain. It should serve for manure ».

**115.** Bahmueller 1981, 121.

**116.** Foucault 1975, 252 ; Bahmueller 1981, 58.

**117.** Foucault 1975, 239.

**118.** Bahmueller 1981, 110. Dans le même sens, voy. Hume 1993, 191 ; Miller 1975, 7.

**119.** Campos Boralevi 1984, 103-105.

**120.** Rosenblum 1978, 19-20 : « Panopticon was a practical design for an institution – a prison, school, factory, or workhouse – and no more. It was not a microcosm of the state, and Bentham did not use it to criticize actual states. [...] Panopticon was not meant to serve as a model of anomic or authoritarian relations generally ».

percevoir les projets benthamiens de Panoptique carcéral et de Panoptique pour les pauvres dans leur contexte historique.

La réflexion architecturale visant à obtenir, à la différence des systèmes de cachots, une visibilité totale des détenus n'est pas propre à Bentham. Elle relève d'un mouvement plus vaste à son époque, et vis-à-vis duquel Bentham fournit une épure radicale. Au sein d'une critique plus large du droit pénal<sup>121</sup>, Bentham tentait de proposer une réponse aux problèmes d'insécurité, de délinquance, d'alcoolisme, de désœuvrement, de l'Angleterre et des autres pays d'Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle. En contrepoint du système pénal extrêmement sévère de son époque, il avançait une méthode économique de surveillance. Tandis que près de deux cents infractions étaient alors sanctionnées par la peine de mort<sup>122</sup>, Bentham en réclamait pour sa part l'abolition<sup>123</sup>.

De plus, son souci d'économie ne devait pas porter que sur l'argent. Au premier chef, Bentham était soucieux d'économiser la souffrance humaine<sup>124</sup>. La punition représente en effet un mal, qu'il convient de minimiser<sup>125</sup>. Face aux conditions de détention ou de déportation des criminels vers les colonies, dont l'issue était souvent la mort, face aux autres projets de réforme qui péchaient par excès de sévérité, de mansuétude ou de dépense, Bentham avançait, dans la lignée des travaux de J. Howard<sup>126</sup>, un projet incontestablement préférable. Sa proposition reposait sur une base utilitariste forte : les effets curatif et préventif du Panopticon étaient d'une part supérieurs à ceux des autres systèmes. Ils étaient d'autre part obtenus à un moindre coût financier, du fait de la gestion privée, et surtout sans provoquer de souffrances inutiles.

Ses projets en faveur des indigents tentaient également de répondre, de manière plus fiable que ne le faisait la charité privée, au souci de diminuer

121. Voy. p. ex. *Rationale of Punishment*, in Bentham 1838-1843, Vol. I, 390-532 écrit dans les années 1770, publié en français par Dumont en 1811, puis en portugais et en espagnol, et uniquement en 1830 en anglais.

122. Blackstone 1768-1769, Vol. 4, 18 en dénombre 160 ; Sir Thomas Fowell Buxton en compte 223 en 1819. Voy. Radzinowicz 1948-1968, Vol. I, 1-227.

123. Voy. *On Death Punishment. Jeremy Bentham to his Fellow-Citizen of France*, in Bentham 1838-1843, Vol. I, 525-532. Au contraire, J.S. Mill en était partisan, voy. Mill 1975.

124. *Economy as Applied to Office*, in Bentham 1989, 5 : « Under the head or appellation of the expense of Government, the word expense being taken in its largest sense, may be comprized the evil in all shapes ». Le terme désigne donc tout type de coût en termes de plaisir et de douleur. Bentham 1995, 49 : « Rendering unnecessary that inexhaustible fund of disproportionate, too often needless, and always unpopular severity, not to say torture – the use of irons » ; *ibid.*, 63 : « I don't know that I should be for allowing [the contractor] the power of beating his borders, nor, in short, of punishing them in any shape » ; *ibid.*, 81-82 : « separate cells, exposed, as in the case of prisons, to inspection, would render the use of chains and other modes of corporal sufferance as unnecessary in this case as in any ». De même, dans son projet d'école chrestomatique, le châtement corporel est exclu, voy. Bentham 1984, 34.

125. Bentham 1970a, 158.

126. Howard [1777] 1994.

la souffrance humaine dans des circonstances historiques dramatiques. L'inaadaptation du droit et des structures sociales à l'industrialisation, la famine, l'abandon des enfants et la prostitution des femmes étaient les réalités auxquelles l'utilitarisme benthamien tentait de faire face<sup>127</sup>. Cette approche culmine dans les projets constitutionnels avec l'instauration d'un ministère du soulagement de l'indigence.

#### b. UN PROJET BÉNÉFIQUE

Le profit du gestionnaire privé auquel est confiée par contrat la gestion du Panoptique repose sur les travaux qu'effectuent pour lui les détenus. La motivation de ceux-ci est fonction d'une rémunération. L'intérêt du contractant est donc de veiller à la santé et au traitement correct des individus qu'il a sous sa garde. Bentham imagine notamment un système de primes pour chaque vie humaine préservée<sup>128</sup>. Plus généralement, il entend lutter contre les problèmes de faim, de froid, de saleté, de maladie, de maltraitance inutile et humiliante<sup>129</sup>.

Le propos du Panoptique est également de garantir la surveillance du surveillant lui-même, et d'éviter, de manière générale, l'arbitraire de celui qui administre la sanction<sup>130</sup>. L'opinion publique, dénommée « tribunal of the world »<sup>131</sup>, est ainsi constamment admise à visiter le Panopticon. D'une part, voyant la condition des prisonniers, le public est détourné des infractions<sup>132</sup>, tout en éprouvant une compassion qui favorise ensuite leur réinsertion sociale. D'autre part, le surveillant est incité à ne pas faire preuve de traitements dispendieux en termes de souffrance humaine. Contrairement à une idée reçue, la notion de sympathie pour autrui revêt donc dans la réflexion benthamienne une dimension essentielle<sup>133</sup>. Le contractant est également soumis au regard de ses subordonnés, et doit rendre compte de son activité aux pouvoirs publics. Enfin, une amende lui est infligée pour toute récidive de

**127.** Voy. p. ex. Himmelfarb 1984 ; Bahmueller 1981, 29-41 ; Campos Boralevi 1984, 96 ; Hume 1993, 190. Bentham a ainsi imaginé un « sotimion », qui accueillerait les femmes désirant accoucher d'enfants non désirés. Ainsi, ceux-ci ne seraient pas abandonnés ou tués, et les femmes ne seraient pas exploitées ou prostituées, voy. Semple 1993, 290-297. Le Poor Law Amendment Act de 1834 se fait l'écho de ces préoccupations, et on en prête parfois la paternité intellectuelle à Bentham, voy. Zagday 1948.

**128.** Bentham 1997b, 32 ; Bentham 1995, 64-65.

**129.** Le thème des prisons est abordé, dans Bentham 2001, 180-181, sur le terrain de ce qui constitue chez Bentham l'équivalent fonctionnel des « droits fondamentaux ».

**130.** Bentham 1811, Vol. 1, 83-84 ; Semple 1993, 140-152. Foucault 1975, 238, 241-242 minimise cette dimension.

**131.** Bentham 1995, 48.

**132.** Božovič 1995, 4 : « In Bentham's eyes, punishment is first and foremost a spectacle [...] insofar as punishment is not intended for the punished individual, but for all others ». Voy. également Bentham 1995, 100-101n ; Miller 1975, 14-18.

**133.** Voy. Bentham 1970a, 57 : « By sympathetic sensibility is to be understood the propensity that a man has to derive pleasure from the happiness, and pain from the unhappiness, of other



la part d'un ancien détenu<sup>134</sup>. La construction est donc ordonnée de telle manière qu'il soit de l'intérêt du responsable du Panopticon de ne pas maltraiter les personnes soumises à son autorité, et de favoriser leur émancipation. Le pouvoir subreptice, spontané, silencieux, dématérialisé, menaçant, et latent que configure le panoptisme porte donc en lui-même, dans sa propre universalisation, le principe de sa limitation. C'est précisément ainsi qu'il conduit, selon Bentham, au bonheur respectif de la population du Panoptique, du gestionnaire, et de la société en général.

Le calcul d'utilité est avant tout un calcul de probabilité, et les motifs de l'action reposent sur des espérances mathématiques<sup>135</sup>. Le succès de ce calcul dans l'action quotidienne est favorisé par la stabilisation des paramètres qui y sont pris en compte. C'est pourquoi la sécurité est le but premier de la jurisprudence<sup>136</sup>. Pour leur part, les différents Panoptiques fournissent un espace de certitude aussi importante que possible, par des normes fixes et une surveillance infaillible. Ils offrent ainsi à leur population, originellement vulnérable du fait de sa pauvreté, de son chômage, de sa folie, ou encore de son ignorance, la possibilité de retrouver un embryon de pratique du calcul d'utilité, qui ne soit pas strictement réduit à l'instant présent, comme chez les animaux. L'entrée dans l'un des dispositifs panoptiques garantit, tout d'abord, une certaine sécurité et la subsistance des individus<sup>137</sup>. Le travail, source de revenus, constitue ensuite le moyen de retrouver une capacité de nourrir et poursuivre des espérances (*expectations*), et de se projeter dans un avenir meilleur, par l'effort sur soi. Ainsi que le met en évidence A. Dube<sup>138</sup>, l'invention de Bentham est indissociable d'une volonté de restaurer chez les individus une dignité d'hommes industriels et honnêtes trouvant naturellement leur place dans la société. En dépit de son hostilité à la religion<sup>139</sup>, Bentham souligne sous des propos aux accents de christianisme<sup>140</sup> que l'ensemble de la construction ne peut qu'être favorable au développement de l'économie. Son système carcéral repose sur la valorisation des comporte-

---

sensitive beings ». Dans Bentham 1983, 7-8, 183, 197-204 et *Nomography*, in Bentham 1838-1843, Vol. III, 290-292, la sympathie est admise comme un cinquième type de sanction, ce qu'elle n'était pas dans les ouvrages précédents. Bentham 1996a, 166-167 n. 143 et Bentham 1977a, 83 admet uniquement trois types de sanctions : la sanction politique, la sanction religieuse, et la sanction morale. Bentham 1970a, 34-37 leur ajoute la sanction physique. Pour un commentaire, voy. Goldworth 1993. Les sanctions constituent pour Bentham des sources de déplaisir, qui donnent sa force à une règle de droit. Elles sont la source des devoirs.

**134.** *Panopticon, Postscript, Part II. Principles and Plan of Management*, in Bentham 1838-1843, Vol. IV, 165-168.

**135.** Sur la théorie benthamienne de l'action, voy. Cléro & Laval 2002, 12-14, 15-19 ; Laval 2003, 71-76.

**136.** Laval 2003, 84-103.

**137.** Dube 1991, 316-317. Sur l'étroitesse du lien entre ces deux concepts, voy. Laval 2003, 115-116.

**138.** Dube 1991, 314-334.

**139.** Bentham 1818 ; Bentham 2003. Voy. Crimmins 1990.

**140.** Bahmueller 1981, 86-87 ; Semple 1993, 122.

ments utilitaristes, c'est-à-dire sur la récompense, plus que sur la répression, de sorte que Bentham libère l'homme, ou plutôt l'encourage à se libérer lui-même.

Il réalise ainsi les deux objectifs de l'utilitarisme pénal : la dissuasion par la certitude de la peine plus que par sa sévérité, et la réforme morale<sup>141</sup>. De nos jours, ainsi qu'en témoignent année après année les rapports établis par l'Observatoire international des prisons, beaucoup de prisons sont moins humaines que les propositions avancées sous la forme du Panoptique<sup>142</sup>. Elles demeurent des écoles du vice où règnent, à défaut de transparence, à la fois chez les surveillants et les détenus, de petits potentats, pourvoyeurs de violences inutiles et de vexations, une promiscuité due à la surpopulation, des conditions sanitaires douteuses<sup>143</sup>, un marché noir<sup>144</sup> qui ne favorisent pas l'émancipation. On ne saurait donc, en contrepoint, nier l'aspect « moral », et même humain<sup>145</sup>, du panoptisme<sup>146</sup>. Celui-ci trouve justement sa concrétisation sur le plan politique dans la maximisation de l'aptitude, dite elle aussi « morale », des gouvernants, c'est-à-dire leur détermination à poursuivre le plus grand bonheur.

Stigmatisé pour ses possibilités d'évolution totalitaire, le panoptisme de Bentham n'en repose pas moins sur une intention louable. Ce serait pourtant faire peu de cas de sa perspective conséquentialiste<sup>147</sup>, que de juger Bentham à ses intentions. De ce point de vue, le panoptisme semble plus difficile à évaluer, mais il n'est pas interdit de penser que la minimisation de la souffrance aurait été effective, conformément à l'objectif utilitariste. À ce titre, le panoptisme de Bentham s'avère significatif de l'ensemble de son entreprise.

## B. L'entreprise benthamienne

L'œuvre de Bentham se développe par construction à partir du principe d'utilité<sup>148</sup>. Le panoptisme s'intègre parfaitement à cette dynamique compré-

141. Maré 1982a, 190.

142. Moreso 1992, 375. Sur le mouvement de privatisation des prisons aux États-Unis et au Royaume-Uni, son succès et ses séductions en Allemagne et en France, voy. Pokol 2001, 145-146.

143. Gentilini 1994.

144. Vasseur 2000.

145. Semple 1993, 112-114.

146. Sur la postérité concrète du Panoptique, pris comme modèle dans les années 1820 par la Society for the Improvement of Prison Discipline, voy. p. ex. Perrot 1977, 198-207 ; Semple 1993, 309-313 ; Cléro & Laval 2002, 50-51.

147. Bentham 1970a, 100.

148. Bentham 1970a, 1.

hensive et cohérente (1). Il traduit également l'originalité et la puissance relative de l'argumentation utilitariste (2).

## 1. Une entreprise compréhensive et cohérente

Non seulement le panoptisme s'intègre parfaitement à la perspective d'ensemble de la réflexion benthamienne (a), mais il est possible de voir en lui la trame de sa pensée (b).

### a. LE PANOPTISME, ÉLÉMENT INTÉGRÉ À L'ŒUVRE DE BENTHAM

L'idéal de transparence du pouvoir qu'avance Bentham n'est pas seulement le produit d'une obsession du contrôle social, qui réduirait le panoptisme au « rêve d'une méchanceté »<sup>149</sup> d'un illuminé maniaque. Il résulte d'un engagement en vue de la promotion du plus grand bonheur et de la mise en évidence des usurpations, qu'elles s'appuient sur la force physique, sur la corruption morale ou, peut être plus fondamentalement encore, sur le langage. La république de Bentham, de même que sa prison, tout en se nourrissant d'une certaine science du comportement, entend sinon réformer les hommes, pour le moins se fonder sur leur intelligence. C'est ainsi que chacun peut être vu comme un membre à part entière du Tribunal de l'opinion publique et être institué censeur des détenteurs de pouvoir. L'universalisation du panoptisme est donc au cœur du projet benthamien, et c'est précisément à travers elle que « le principe d'inspection est [...] devenu le principe organisateur de la démocratie la plus audacieuse de son époque »<sup>150</sup>.

Véritable monographie des modes d'influence des hommes les uns sur les autres, la théorie juridique de Bentham contribue à une mise à nu de la pantomime du pouvoir. Celui-ci suscite chez Bentham une dynamique auto-entretenu d'augmentation de « l'aptitude » des prisonniers, des indigents, de leur surveillant, du peuple, et enfin des gouvernants. Avoir travaillé dans leurs moindres détails techniques, d'abord à une échelle limitée, et ensuite à l'échelle de la société politique entière, les possibilités d'application concrète du principe d'utilité dont il n'a jamais revendiqué la paternité<sup>151</sup>, constitue la contribution majeure de Bentham à l'histoire de la pensée. Le panoptisme assure que chacun, à son niveau, est l'agent de la promotion du plus grand bonheur.

Avec le *Constitutional Code*, Bentham est conduit à dresser le portrait de l'État du xx<sup>e</sup> siècle, y compris peut-être de ses pires déviations. Il n'en avance

149. Foucault 1975, 261.

150. Laval 2002, 63-64.

151. Voy. *Article on Utilitarianism*, in Bentham 1983, 283-328.

pas moins les traits fondamentaux de l'État constitutionnel contemporain<sup>152</sup>, fondé sur la démocratie représentative, le suffrage universel et la responsabilité politique, des instances politiques et administratives centrales et locales actives, des droits fondamentaux garantis aux citoyens. De la pierre à la métaphore<sup>153</sup>, de l'univers circonscrit de la prison à la société politique entière, la mécanique du panoptisme, au-delà de l'horreur qu'elle peut susciter, a quelque chose de fascinant. Elle n'est pourtant que le résultat nécessaire du jeu du principe d'utilité chez des individus déterminés. L'agencement de la république benthamienne et du Panopticon s'inscrit donc naturellement dans l'ensemble de son œuvre.

#### b. LE PANOPTISME, TRAME DE LA PHILOSOPHIE BENTHAMIENNE

L'œuvre de Bentham recouvre de nombreux domaines. À partir d'une réflexion sur le droit, il se montre capable d'innover dans les disciplines les plus diverses. Ses écrits intéressent ainsi autant le champ juridique (philosophie du droit, théorie générale du droit, politique juridique, légistique) que la science politique (communication politique, sociologie des organisations, sociologie du pouvoir, théorie des élites, psychologie sociale), la linguistique, la logique, ou encore l'économie.

L'idée de transparence de l'information et de la communication permet de faire le lien entre différents éléments de l'œuvre destinés à mettre en pratique le principe d'utilité. Désireux de réformer la société en vue du plus grand bonheur du plus grand nombre, Bentham s'intéresse, dans une perspective instrumentale, au droit. C'est afin de maîtriser cette technologie de la réforme sociale qu'il développe une théorie du droit extrêmement fine, reposant sur la vision du droit comme expression de la volonté. L'étude des rapports entre les règles et de la manière dont il convient de les organiser et de les modifier, en fonction de ce que requiert *hic et nunc* l'utilité générale, conduit Bentham à élaborer une nouvelle logique, annonçant la logique des normes du xx<sup>e</sup> siècle. La volonté des autorités juridiques se fait connaître au moyen du langage. En conséquence, Bentham étudie le langage et ses propriétés, les usages rhétoriques et mystificateurs qui en sont faits. Afin que le droit agisse efficacement, Bentham se doit également d'élucider le comportement humain dans ses moindres ressorts. La dissection de ces éléments, qui doivent devenir maîtrisables par le jurislatureur, suppose en retour un langage approprié, des dénominations et des classements extrêmement raffinés. Cette transparence et cette diffusion de l'information, qui passent par une réforme du langage et surtout par une méthodologie empiriste de sa

152. Pendas Garcia 1988.

153. D'Alessandro 1981, 102.

lisibilité, semblent donc la trame même de l'entreprise benthamienne<sup>154</sup>. En découle également un programme éducatif, qui s'applique dans le Panoptique, et au niveau de l'éducation politique. Le langage doit convoier le plus rapidement, le plus précisément, le plus efficacement possible les informations destinées à réaliser, de la manière la plus fluide, la direction utilitariste des conduites.

L'association de la théorie de la peine et de la théorie du langage de Bentham est manifeste. La fonction de la punition n'est pas essentiellement expiatoire. Celle-ci est utile au premier chef dans la mesure où elle réforme les individus et prévient les infractions. C'est seulement ainsi que la quantité de mal qu'elle représente peut être le facteur d'une quantité de bien supérieure. Dans ce cadre, Bentham fait en conséquence preuve d'un sens aigu de la puissance du symbolique<sup>155</sup>. Il lui semble en effet possible, en maximisant la douleur apparente, de minimiser la douleur véritablement infligée aux condamnés. Plus que la souffrance véritable du condamné, l'impact visuel de la peine sur le public, l'impression faite sur les esprits à travers la sympathie pour autrui, est le facteur essentiel de prévention des velléités délinquantes<sup>156</sup>. Ce jeu sur les apparences lie de manière très étroite la pensée juridique de Bentham et sa réflexion sur les symboles, le langage et les fictions. Dans son principe même, le panoptisme qui repose entièrement sur l'illusion de la surveillance est donc au cœur de la philosophie benthamienne.

Les analogies des projets carcéral et politique attestent la cohérence et l'ampleur de l'entreprise réformatrice de Bentham. Située dans une perspective historique, l'argumentation utilitariste qu'il développe à cet endroit ne manque pas d'intérêt.

## 2. L'argumentation utilitariste

L'argumentation employée par Bentham dans ses multiples propositions panoptiques est particulièrement significative et révélatrice de sa démarche d'ensemble (a). Elle jouit aujourd'hui d'un pouvoir de concrétisation exceptionnel (b).

154. Voy. p. ex. le lien entre publicité et efficacité du droit in Bentham 1991, 163, traduit ci-après Ch. VIII, Section 11, Art. 4, p. 172.

155. Perrot 1977, 173.

156. Voy. p. ex. Bentham 1970a, 177-179 ; *Panopticon versus New South Wales*, in Bentham 1838-1843, Vol. IV, 174 ; *Principles of Penal Law*, in Bentham 1838-1843, Vol. I, 415-416, 549-550 ; *Rationale of Judicial Evidence*, in Bentham 1838-1843, Vol. VI, 321 : « Preach to the eye, if you would preach with efficacy. By that organ, through the medium of the imagination, the judgment of the bulk of mankind may be led and moulded almost at pleasure. As puppets in the hand of the showman, so would men be in the hand of the legislator, who, to the science proper to his function, should add a well-informed attention to stage effect » ; *Panopticon, Postscript, Part I. Containing Further Particulars and Alterations Relative to the Plan of Construction Originally Proposed*, in Bentham 1995, 100 ; Božović 1995, 2-8.

## a. LE DISCOURS BENTHAMIEN

Le style de certains écrits panoptiques est souvent très assuré, catégorique, voire brutal. L'accumulation de démonstrations interminables sur la conception puis l'utilité de chacun des moindres procédés proposés en constitue également un trait caractéristique. Il apparaît ainsi tout d'abord que l'utilitarisme benthamien est beaucoup plus qu'une réflexion de cabinet. Le théoricien majeur de cette doctrine a, tout au long de sa vie, cherché à la mettre en œuvre sur le plan concret, si bien qu'il incarne « cette pente *active* et *transformatrice* du mouvement des Lumières »<sup>157</sup>. Ses réflexions juridiques ou économiques ne sont pas de pures spéculations, mais ont été suscitées par les circonstances historiques, en Angleterre ou dans d'autres pays. Dans leur détail même, les centaines de pages infatigablement noircies par Bentham offrent un démenti à l'un des lieux communs fréquemment brandis contre le principe d'utilité : son impraticabilité. Ligne après ligne, à propos des problèmes sociaux les plus prégnants de son époque, Bentham administre la preuve du contraire. Il fournit une véritable méthodologie du calcul d'utilité à propos des moindres dimensions de la vie quotidienne. Les écrits benthamiens, précisément en ce qu'ils renferment d'exagéré minutieux aux yeux du lecteur, soutiennent l'idée qu'il ne s'agit pas là de paroles générales, mais de véritables programmes d'action prêts à être réalisés. La démonstration, souvent *pro et contra*, de l'utilité du moindre dispositif répond par ailleurs à la nécessité pour Bentham de convaincre les hommes politiques de son temps. À ce titre, la version française du Panoptique préparée par E. Dumont est remarquablement percutante et résumée<sup>158</sup>. L'auditoire de Bentham n'était certainement pas composé que de philanthropes. Ceux-ci auraient été quoi qu'il en soit acquis par avance à son projet. Mais la charité lui semblait un soutien trop incertain, et plus faible que l'intérêt égoïste. Il s'agissait pour lui de prouver aux parlementaires et hauts fonctionnaires de son temps les avantages de ses propositions, notamment en termes de sécurité et en termes strictement financiers, et de les convaincre de mettre en place les dispositifs qui auraient contribué à alléger la souffrance humaine et à augmenter le bonheur de la société dans son ensemble.

La lecture française du Panoptique, très imprégnée de l'œuvre de M. Foucault, contribue à prolonger la vision traditionnelle de Bentham. Présenté tour à tour et tout ensemble comme le promoteur d'une philosophie mercantile, intrinsèquement anti-libérale, voire autoritaire<sup>159</sup>, il apparaît alors revêtu d'une dimension proto-fasciste. Or, de ce point de vue, L. Campos Boralevi est parfaitement fondée à considérer que « c'est tout simplement faire erreur que de rechercher une preuve d'humanité et de pitié dans des écrits destinés

157. Laval 2003, 8.

158. Laval 2002, 59.

159. Voy. la lecture de Halévy 1995. Pour un commentaire, voy. Rosen 1987.

à servir de guides techniques pour la législation, et qui devaient donc être exclusivement basés sur l'utilité. Mesurer son humanité à ces écrits peut être le meilleur moyen de provoquer chez le lecteur un rejet émotif des propositions de Bentham. Mais ce n'est certainement pas le meilleur moyen de comprendre sa philosophie »<sup>160</sup>.

Du point de vue des défenseurs des droits fondamentaux eux-mêmes, n'est-il pas évident que la liberté est bien négligeable lorsqu'elle n'est pas solidaire des conditions qui permettent d'en jouir ? H.L.A. Hart a très justement insisté sur le fait que proclamer et conférer des droits fondamentaux est en soi insuffisant. Il est essentiel que des conditions sociales et matérielles adéquates offrent des opportunités pour que la liberté d'un individu contribue à son bien-être<sup>161</sup>. En proposant, notamment vis-à-vis des indigents, de pourvoir aux plus essentiels de leurs besoins, Bentham s'attache à ce que la jouissance des prérogatives consacrées par ailleurs soit effective. La discussion sur les moyens est alors parfaitement envisageable. Mais elle est précisément rendue possible par le fait de poser le problème en termes utilitaristes. Alors que la rhétorique de l'absolutisme moral ou des droits de l'homme procède par affirmations pures et simples, le langage de l'utilité impose de reconnaître ouvertement la difficulté du choix entre les maux et d'en discuter. « Même lorsque ses conclusions s'avèrent inacceptables, Bentham ne nous force pas seulement à penser, mais il nous encourage également à être honnêtes »<sup>162</sup>.

La forme d'éthique de la discussion imposée par la structure de l'argumentation utilitariste, telle que Bentham en fournissait l'exemple il y a deux siècles, trouve aujourd'hui de nouveaux champs d'application.

## b. LES INSTRUMENTS MODERNES DU PANOPTISME

L'intérêt de la problématique et de l'argumentaire benthamiens rebondissent de nos jours alors que le progrès de la technique rend possible, et encore plus économique en termes de contraintes pratiques, le panoptisme. Grâce à l'informatique et à la vidéo, l'enregistrement de données est rapide, facile, et fiable. Le stockage des informations ne pose plus de difficultés. Internet autorise une diffusion aussi large, certaine et authentique que possible.

La réflexion sur une cyber-démocratie ou une « e-démocratie », qui renouvellerait à la fois la participation des citoyens et le contrôle des gouvernants, s'intensifie<sup>163</sup>. « On peut concevoir la démocratie électronique comme

160. Campos Boralevi 1984, 103.

161. Hart 1979, 835-836.

162. Twining & Twining 1993, 559. Dans le même sens, Cléro & Laval 2002, 9.

163. Voy. p. ex. Les petits déjeuners-débats de la Sorbonne, *Internet et citoyenneté*, Assemblée Nationale, 19 mai 1999 ; R. Trégouët, « Internet et la démocratie », [www.isocfrance.org/AUTRANS98/trgt2.htm](http://www.isocfrance.org/AUTRANS98/trgt2.htm) ; [www.professionpolitique.com/forum/default\\_new.htm](http://www.professionpolitique.com/forum/default_new.htm) ; [www.admiroutes.asso.fr](http://www.admiroutes.asso.fr) ; [www.agoranet.org](http://www.agoranet.org) ; [www.eacas.org](http://www.eacas.org) ; Morris & Delafon 2002.

l'emploi par tous les citoyens de tous les moyens technologiques interactifs aujourd'hui disponibles pour s'informer sur l'action publique, pour formuler des propositions et des avis puis des votes sur la conduite de cette action »<sup>164</sup>. L'interactivité permet une réaction en temps réel, un véritable dialogue<sup>165</sup>, qui rend toute son actualité au concept de démocratie directe, et assure pour le moins au Tribunal de l'opinion publique de nouveaux instruments pour se faire entendre.

En France, les deux assemblées législatives et le gouvernement disposent de sites qui informent sur leur activité. Il est possible de suivre sur des chaînes de télévision spécialisées les débats des instances politiques. Des forums thématiques ou de libre expression sont organisés. Les lois peuvent être mieux discutées. Le jurislatureur peut constamment interroger les individus et connaître l'évolution de leur utilité. La Finlande et l'Irlande ont ainsi résolu de favoriser la discussion politique par Internet<sup>166</sup>.

Le droit est pour sa part mieux diffusé et plus aisément accessible au moyen des sites officiels des institutions politiques et juridiques nationales et internationales. Dans le domaine de l'administration et des services publics, Internet est considéré comme un facteur d'amélioration du management<sup>167</sup> et du service offert aux citoyens<sup>168</sup>. Des points d'entrée uniques aux différents sites officiels sont mis en place<sup>169</sup>. Le ministère français de l'Économie a pour sa part mis en place un programme d'« e-ministère »<sup>170</sup> qui s'intègre à un plus large « Programme d'action gouvernemental pour l'entrée de la France dans la société de l'information »<sup>171</sup>. Une « Hyper-République » semble ainsi poindre dans un rapport de 2003<sup>172</sup>. L'Union européenne s'est depuis plusieurs années penchée sur la question et a développé une politique de

**164.** « Démocratie électronique en France. Situation en mars 2001 », [www.admiroutes.asso.fr/action/theme/democratie/demoelec.htm](http://www.admiroutes.asso.fr/action/theme/democratie/demoelec.htm).

**165.** P. Mathias, « Internet et démocratie », <http://barthes.ens.fr/scpo/Presentations99-00/Esclatine/esclatine.htm>. Voy. l'initiative de [www.democratieinteractive.com](http://www.democratieinteractive.com).

**166.** K. Holkeri, « Share Your Views with Us. A Finnish Experience of Involving Citizens with ICT », [www.univ-paris1.fr/droit-internet-2002/pdf/en/Holkeri.pdf](http://www.univ-paris1.fr/droit-internet-2002/pdf/en/Holkeri.pdf) ; R. Kavanagh, « The Public Service Broker. A Model for Delivering ePublic Services », [www.univ-paris1.fr/droit-internet-2002/pdf/en/Kavanagh.pdf](http://www.univ-paris1.fr/droit-internet-2002/pdf/en/Kavanagh.pdf).

**167.** Schnäbele & Beauvais 2001.

**168.** Catinat 2000 ; Conseil d'État, Université Paris I – Panthéon Sorbonne, *L'administration électronique au service des citoyens*, 21-22 janvier 2002, [www.conseil-etat.fr/ce-data/index2.htm](http://www.conseil-etat.fr/ce-data/index2.htm).

**169.** Voy. p. ex. [www.admifrance.gouv.fr](http://www.admifrance.gouv.fr), [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

**170.** B. Pêcheur, « L'administration électronique comme facteur de modernisation et de simplification : l'exemple de l'e-ministère lancé au MINEFI », [www.univ-paris1.fr/droit-internet-2002/pdf/en/Pecheur.pdf](http://www.univ-paris1.fr/droit-internet-2002/pdf/en/Pecheur.pdf).

**171.** Comité interministériel pour la société de l'information, *Programme d'action gouvernementale pour l'entrée de la France dans la société de l'information*, 1998.

**172.** *L'Hyper-République. Bâtir l'administration en réseau autour du citoyen*, Rapport remis à Henri Plagnol, Secrétaire d'État à la réforme de l'État, par Pierre de La Coste le 10 janvier 2003, voy. [www.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000010/0000.pdf](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000010/0000.pdf).



promotion d'Internet<sup>173</sup>. Le programme « Interchange of Data between Administrations » vise à créer un espace de libre circulation de l'information publique<sup>174</sup>.

La double dynamique d'information qui relie gouvernés et gouvernants trouve ainsi de nouvelles configurations concrètes et opérationnelles. Mais ceci n'implique pas un enthousiasme aveugle<sup>175</sup>. Des expériences menées en Suisse et en Italie ont mis en évidence les limites de la démocratie électronique<sup>176</sup>, la faible fréquentation des sites officiels, l'inégalité d'accès aux outils<sup>177</sup>. À la faveur du développement d'une nouvelle forme de criminalité<sup>178</sup>, on ne peut méconnaître les risques d'interception, de piratage, de contrôle, de censure des messages, ainsi que les difficultés que posent la protection de la confidentialité du vote et l'authentification des électeurs. Les instances communautaires ont notamment eu l'occasion de s'intéresser à ce type de problèmes<sup>179</sup>. On ne peut donc nier le potentiel de nuisance du dispositif en ce qu'il permet par exemple de diffuser des rumeurs infondées, les « hoax »<sup>180</sup>. Aussi, l'erreur et le mensonge peuvent-ils se diffuser aussi rapidement, et plus efficacement que jamais. Le panoptisme, marque du mode

**173.** Voy. Catinat 2000. La politique européenne repose sur le Livre blanc sur la croissance, l'emploi et la compétitivité de décembre 1993, le Rapport sur l'Europe et la société de l'information planétaire, mai 1994, le plan d'action « Europe's Way to the Information Society », communication de la Commission, juillet 1994, COM(94)347 final, une initiative européenne pour le commerce électronique, communication de la Commission, avril 1997, COM(97)157, le plan d'action eEurope 2000 – Une société de l'information pour tous, communication concernant une initiative de la Commission pour le Conseil européen extraordinaire de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000.

**174.** Décision du Parlement et du Conseil du 12 juillet 1999, adoptant un ensemble d'actions et de mesures visant à assurer l'interopérabilité des réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations et l'accès à ces réseaux.

**175.** Sur l'ensemble de la problématique et l'attitude nuancée qu'elle appelle, voy. [www.democratieinteractive.com](http://www.democratieinteractive.com) ; Le Forum des Droits sur l'Internet, *Administration électronique et protection des données personnelles. Synthèse du débat public organisé par le Forum des Droits sur l'Internet, juin 2002-novembre 2002*, [www.foruminternet.org](http://www.foruminternet.org).

**176.** Voy. Guyaz 2000.

**177.** Catinat 2000 ; Blanchard 2001, 15.

**178.** Martin & Martin 1998 ; Blanchard 2001, 5.

**179.** Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, *J.O.C.E.* 23 novembre 1995, L 281, p. 31 ; Directive 97/66 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications, *J.O.C.E.* 30 janvier 1998, L 24, p. 1 ; Directive sur les signatures électroniques du 30 novembre 1999, *J.O.*, L 13, 19 janvier 2000, p. 12 ; Décision n°276/1999.CE du Parlement européen et du Conseil du 25 janvier 1999 adoptant un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux, *J.O.*, L 33 du 6 février 1999 ; Directive 2000/31 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 sur le commerce électronique. Voy. Kerstens 1999 ; Brühann 1999a ; Brühann 1999b ; Swetenham 2000 ; Baresh & Schlechter 2000 ; De Bottini 2001 ; Baresh 2001 ; Fenoulhet 2001.

**180.** Bernaert 2001 ; voy. [www.hoaxbuster.com](http://www.hoaxbuster.com).

de contrôle en vigueur dans les sociétés modernes, trouve aujourd'hui de nouvelles configurations, à la mesure des progrès techniques, qui redonnent toute son actualité à la réflexion benthamienne.

Il ne s'agissait ici ni de défendre ni de critiquer le panoptisme benthamien, mais, plus modestement, d'en offrir une présentation. Une première thèse a été avancée : il apparaît que la théorie politique de Bentham, sous l'impulsion de l'unité de but qu'il poursuit, repose sur les principes de la maison d'inspection, et que sa théorie de la démocratie est bien une généralisation des principes du Panopticon. Pour autant, n'en a pas été inférée une critique de Bentham en termes d'obsession du contrôle social. Selon une seconde thèse, ses projets illustrent la cohérence d'une pensée enracinée dans son temps, et tendue vers la réalisation concrète d'un but que l'on peut difficilement contester.

La lecture tronquée du panoptisme offerte par M. Foucault a le défaut majeur d'inciter à détourner pudiquement le regard de l'œuvre de Bentham. Elle n'en souligne pas moins qu'il est le penseur qui, au tournant du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle, appréhende le plus consciemment cette forme de pouvoir. Les multiples configurations que celle-ci connaît dans les sociétés actuelles ne laissent plus le choix du panoptisme. À défaut de pratiquer le panoptisme benthamien, chacun, enregistré, filmé, consigné, numéroté par un réseau de pouvoirs diffus et permanents se sait déjà aux prises avec une forme de panoptisme. Il est possible de soumettre l'hypothèse selon laquelle ce qui manque à présent au plus grand bonheur du plus grand nombre, n'est autre que l'universalisation démocratique que Bentham appelait de ses vœux.

## BIBLIOGRAPHIE

- ALIX C., KELLER M.-S. 17 mars 2001, « La cyberdémocratie s'émancipe », in *Libération*.
- BAHMUELLER C.F. 1981, *The National Charity Company. Jeremy Bentham's Silent Revolution*, Berkeley, University of California Press.
- BARESH D. octobre-novembre 2001, « Europe. Une société de l'information pour tous », in *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n°452, p. 594-597
- BARESH D., SCHLECHTER R. juin 2000, « La directive européenne pour les signatures électroniques », in *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n°439, p. 387-391
- BAROU J.-P., FOUCAULT M., PERROT M. 1977, « L'œil du pouvoir », entretien, in BENTHAM 1977, p. 7-31.
- BAUMGARDT D. 1952, *Bentham and the Ethics of Today*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press.
- BECCARIA C. 1965, *Dei delitti e delle pene*, F. Venturi (ed.), Torino, Einaudi.
- BENTHAM J. 1811, *Théorie des peines et des récompenses*, E. Dumont (éd.), 2 Vol., Londres.
- BENTHAM J. 1818, *Church of Englandism and its Catechism Examined*, London, E. Wilson.
- BENTHAM J. 1819, *Radical Reform Bill with Extracts from the Reasons*, London, E. Wilson.

- BENTHAM J. 1823, *Leading Principles of a Constitutional Code, for any State*, Extract from « The Pamphleteer », No. 44, London, A.J. Valpy.
- BENTHAM J. 1829-1830, *Œuvres*, E. Dumont (éd.), 3 Vol., Bruxelles, L. Hauman et Cie.
- BENTHAM J. 1831, *A ses concitoyens de France sur les chambres de pairs et les sénats*, trad. fr. C. Lefebvre, Paris, H. Boscange Libraire.
- BENTHAM J. 1838-1843, *The Works of Jeremy Bentham*, J. Bowring (ed.), 11 Vol., Edinburgh, W. Tait.
- BENTHAM J. 1926, *Anti-Senatica. An Attack on the U. S. Senate, Sent by Jeremy Bentham to Andrew Jackson, President of the United States*, pref. C.W. Everett, in *Smith College Studies in History*, Northampton, Vol. XI, No. 4, p. 209-267.
- BENTHAM J. 1970a, *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, J.H. Burns, H.L.A. Hart (ed.), London, The Althone Press.
- BENTHAM J. 1970b, *Of Laws in General*, H.L.A. Hart (ed.), London, The Althone Press.
- BENTHAM J. 1977a, *A Comment on the Commentaries and A Fragment on Government*, J.H. Burns, H.L.A. Hart (ed.), London, The Althone Press.
- BENTHAM J. 1977b, *Le panoptique*, précédé de « L'œil du pouvoir. Entretien avec Michel Foucault », postf. M. Perrot, Paris, Pierre Belfond, coll. « L'échappée ».
- BENTHAM J. 1983, *Deontology, Together with A Table of the Springs of Action and Article on Utilitarianism*, A. Goldworth (ed.), Oxford, Clarendon Press.
- BENTHAM J. 1984, *Chrestomatia*, M.J. Smith, W.H. Burston (ed.), Oxford, Clarendon Press.
- BENTHAM J. 1989, *First Principles Preparatory to Constitutional Code*, P. Schofield (ed.), Oxford, Clarendon Press.
- BENTHAM J. 1990, *Securities Against Misrule and Other Constitutional Writings for Tripoli and Greece*, P. Schofield (ed.), Oxford, Clarendon Press.
- BENTHAM J. 1991, *Constitutional Code for the Use of all Nations and all Governments Professing Liberal Opinions*, Vol. I, F. Rosen, J.H. Burns (ed.), Oxford, Clarendon Press.
- BENTHAM J. 1993, *Official Aptitude Maximized ; Expense Minimized: as Shewn in the Several Papers Comprised in this Volume*, P. Schofield (ed.), Oxford, Clarendon Press.
- BENTHAM J. 1995, *The Panopticon Writings*, M. Božovič (ed.), London, Verso, coll. « Wo es war ».
- BENTHAM J. 1996a, *Fragment sur le gouvernement* et 1996b *Manuel de sophismes politiques*, préf. et trad. fr. J.-P. Cléro, Paris, L.G.D.J.-Bruylant, coll. « La pensée juridique moderne ».
- BENTHAM J. 1996c, *Théorie des fictions*, éd. bilingue, C.K. Ogden (ed.), trad. fr. G. Michaut, Paris, Éditions de l'Association freudienne internationale, coll. « Le discours psychanalytique ».
- BENTHAM J. 1997a, *De L'ontologie et autres textes sur les fictions*, éd. bilingue, P. Schofield, J.-P. Cléro, C. Laval (éd.), Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points Essais ».
- BENTHAM J. 1997b, *Panoptique. Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force*, E. Dumont (éd.), Nantes, Éditions Birnam.
- BENTHAM J. 2001, *Garanties contre l'abus de pouvoir et autres écrits sur la liberté politique*, trad. fr. et postf. M.-L. Leroy, Paris, Éditions Rue d'Ulm, coll. « Versions françaises ».
- BENTHAM J. 2002a, *Panoptique. Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force*, E. Dumont (éd.), C. Laval (postf.), Paris, Éditions Mille et une nuits.
- BENTHAM J. 2002b, *Rights, Representation, and Reform : Nonsense upon Stilts and Other Writings on the French Revolution*, P. Schofield, C. Pease-Watkin, C. Blamires (ed.), Oxford, Clarendon Press.
- BENTHAM J. 2003 (sous le pseudonyme de P. BEAUCHAMP), *Analysis of the Influence of Natural Religion on the Temporal Happiness of Mankind*, D. McKnown (Intro.), Amherst, New York, Prometheus Books, coll. « Great Books in Philosophy ».

- BELOULOU V. 2001, « Les téléprocédures : un enjeu essentiel pour les citoyens et pour l'État », in *Actualité juridique. Droit administratif*, p. 624-627.
- BERNAERT L. 18 avril 2001, « Info ou inthoax ? », in *Télérama*, n° 2675, p. 34-36.
- BLACKSTONE SIR W. 1768-1769, *A Commentary on the Laws of England*, 4 Vol., 3<sup>rd</sup> ed., Oxford, Clarendon Press.
- BLANCHARD P. 2001, *La démocratie via Internet en Europe*, Mémoire de D.E.A., Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.
- BOŽOVIĆ M. 1995, « Introduction : An Utterly Dark Spot », in BENTHAM 1995, p. 1-27.
- BRÜHANN U. mai 1999a, « La protection des données à caractère personnel et la Communauté européenne », in *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n°428, p. 328-341.
- BRÜHANN U. juillet-août 1999b, « La protection des données et le commerce électronique », in *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n°430, p. 464-471.
- BRUNON A. 2001, « Secret et transparence du langage sur la charité dans *Pauper Management Improved* de Jeremy Bentham : l'enjeu démocratique », in R. GREENSTEIN (dir.), *Regards linguistiques sur le secret*, Paris, L'Harmattan, coll. « Centre de recherche en langues de spécialité et cultures », p. 93-116.
- BRUNON-ERNST A. 2002, « Représentations et réinterprétation du Panoptique de Jeremy Bentham : Le surveillant est-il au centre de l'édifice ? Etude d'un mystérieux personnage dans les dessins du Panoptique », in *Les cahiers de l'Arli*, Vol. 2, p. 41-59.
- CAMPOS BORALEVI L. 1984, *Bentham and the Oppressed*, M. Cranston (Foreword), Berlin, New York, Walter de Gruyter, Firenze, Badia Fiesolana, coll. « European University Institute », Series C « Political and Social Sciences », Vol. 1.
- CARCENAC T. 2001, *Pour une administration électronique citoyenne : méthodes et moyens*, Paris, La documentation française.
- CARRIÈRE C. août 2001, « 'Loft Story'. Trente ans déjà », in *Première*, p. 116-120.
- CATINAT M. février 2000, « La politique européenne de promotion d'Internet », in *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n°435, p. 81-93.
- CLÉRO J.-P., LAVAL C. 1997, « Introduction. La théorie des fictions et l'utilitarisme », glossaire et dossier, in BENTHAM 1997a.
- CLÉRO J.-P., LAVAL C. 2002, *La vocabulaire de Bentham*, Paris, Ellipses, coll. « Vocabulaire de... ».
- COHEN D.L. 1997, « Bentham's Frigidarium : Utilitarianism and Food Preservation », in *Journal of Bentham Studies*, No. 1.
- CRIMMINS J.E. 1990, *Secular Utilitarianism. Social Science and the Critique of Religion in the Thought of Jeremy Bentham*, Oxford, Clarendon Press, 1990.
- D'ALESSANDRO L. 1981, *Utilitarismo morale e scienza della legislazione. Studio su Jeremy Bentham*, Napoli, Guida Editori.
- DE BOTTINI R. juin 2001, « La directive 'commerce électronique' du 8 juin 2000 », in *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n°449, p. 368-373.
- DEMONCHY C. 1998, « Architecture et évolution du système pénitentiaire », in *Les cahiers de la sécurité intérieure*, Vol. 31, p. 79-89.
- DI LUCIA P. (a cura di) 1994, *Nomografia. Linguaggio e redazione delle leggi*, Milano, Giuffrè.
- DUBE A. 1991, *The Theme of Acquisitiveness in Bentham's Political Thought*, New York, London, Garland Publishing Inc..
- FENOULHET T.R. octobre-novembre 2001, « La co-régulation : une piste pour la régulation de la société de l'information ? », in *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n°452, p. 598-603.
- FOUCAULT M. 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, coll. « Tel ».
- GOLDWORTH A. 1993, « The Sympathetic Sanction and Sinister Interest in Bentham's Utilitarianism », in PAREKH 1993, Vol. II, p. 487-498.
- GUYAZ J. 25 février 2000, « Internet et démocratie : tout reste à faire », in *Domaine Public*, n. 1420.
- HALÉVY E. 1995, *La formation du radicalisme philosophique*, 3 Vol., M. Canto-Sper-

- ber (rééd.), Paris, P.U.F., coll. « Philosophie morale ».
- HART H.L.A. 1979, « Between Utility and Rights », in *Columbia Law Review*, Vol. 79, p. 828-846.
- HIMMELFARB G. 1968, « The Haunted House of Jeremy Bentham », in ID., *Victorian Minds. Essays on Nineteenth Century Intellectuals*, London, Weidenfeld & Nicolson, p. 32-81.
- HIMMELFARB G. 1984, *The Idea of Poverty. England in the Early Industrial Age*, New York, Alfred A. Knopf.
- HOWARD J. 1994, *L'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au 18<sup>e</sup> siècle*, trad. fr. et éd. C. Carlier, J.-G. Petit, Éditions de l'Atelier / Éditions ouvrières.
- HUME L.J. 1981, *Bentham and Bureaucracy*, Cambridge, Cambridge University Press.
- HUME L.J. 1993, « Bentham's Panopticon: An Administrative History », in PAREKH 1993, Vol. IV, p. 189-229.
- HUXLEY A. 1954, « Variations on *The Prison* », in ID., *Themes and Variations*, London, Chatto & Windus, p. 192-208.
- KERSTENS P. septembre 1999, « Le commerce électronique : une perspective de politique des consommateurs européens », in *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n°431, p. 564-571.
- KERVIEL S. 20-21 mai 2001, « Télé-réalité : le pire est-il à venir ? » in *Le Monde*, supplément Télévision, p. 4-5.
- LACAN J. 1975, *Le Séminaire. Livre XX Encore 1972-1973*, J.-A. Miller (éd.), Paris, Le Seuil, coll. « Champ freudien ».
- LACAN J. 1986, *Le Séminaire. Livre VII L'éthique de la psychanalyse 1959-1960*, J.-A. Miller (éd.), Paris, Le Seuil, coll. « Champ freudien ».
- LAVAL C. 1994, *Jeremy Bentham. Le pouvoir des fictions*, Paris, P.U.F., coll. « Philosophies ».
- LAVAL C. 2002, « De l'utilité du panoptique », in BENTHAM 2002a, p. 59-65.
- LAVAL C. 2003, *Jeremy Bentham, les artifices du capitalisme*, Paris, P.U.F., coll. « Philosophies ».
- LEROY M.-L. 2001, « Liberté, droits et démocratie dans l'utilitarisme de Bentham », in BENTHAM 2001, 215-277.
- LEROY M.-L. 2002, « Le Panoptique inversé : théorie du contrôle dans la pensée de Jeremy Bentham », in C. LAZZERI (éd.), *La production des institutions*, Besançon, Presses Universitaires Franc-Comtoises, coll. « Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté », p. 155-177.
- LIEBERMAN D. June 1985, « Bentham's Digest », in *The Bentham Newsletter*, p. 7-20.
- LOCHE A. décembre 2000, « Limite e controllo della sovranità in Jeremy Bentham », in *Materiali per una storia della cultura giuridica*, Vol. XXX, p. 323-348.
- LONG D.G. 1977, *Bentham on Liberty. Jeremy Bentham's Idea of Liberty in Relation to his Utilitarianism*, Toronto, University of Toronto Press.
- LONG D.G. June 1988, « Censorial Jurisprudence and Political Radicalism : A Reconsideration of the Early Bentham », in *The Bentham Newsletter*, p. 4-23.
- MACK M.P. 1962, *Jeremy Bentham. An Odyssey of Ideas (1748-1792)*, London, Heinemann.
- MARÍ E.E. 1982a, « El castigo en el plano del discurso teórico », in P. LEGENDRE et al., *El discurso jurídico. Perspectiva psicoanalítica y otros abordajes epistemológicos*, Buenos Aires, Hachette, col. « Lengua, linguística, comunicación », p. 169-202.
- MARÍ E.E. 1982b, « El panoptico en el texto de Jeremy Bentham », *ibid.*, p. 203-231.
- MARTIN D., MARTIN F.-P. septembre 1998, « Nouvelles technologies de l'information et criminalité », in *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n°421, p. 544-552.
- MILL J.S. August 1838, « Bentham », in *London and Westminster Review*.
- MILL J.S. 1975, « Speech in Favor of Capital Punishment (1868) », in J. FEINBERG, H. GROSS (ed.), *Philosophy of Law*, Belmont, Calif., Wadsworth Publishing Company, p. 619-622.
- MILL J.S. 1988, *L'utilitarisme*, trad. fr. G. Tanesse, Paris, Champs-Flammarion.
- MILLER J.-A. 1975, « Le despotisme de

- l'Utile : la machine panoptique de Jeremy Bentham », in *Ornicar ? Bulletin périodique du Champ freudien*, Vol. 3, p. 3-36.
- MORAND C.-A. (dir.) 1999, *Légistique formelle et matérielle. Formal and Material Legistic*, Aix-en-Provence, P.U.A.M..
- MORESO J.J. 1992, *La teoría del derecho de Bentham*, Barcelona, P.P.U., col. « Manuales », Vol. 7.
- MORRIS D., DELAFON G. 2002, *Vote.com*, Paris, Plon.
- PAREKH B. (ed.) 1993, *Jeremy Bentham – Critical Assessments*, 4 Vol., London, New York, Routledge.
- PENDAS GARCIA B. 1988, *Jeremy Bentham: Política y Derecho en los orígenes del Estado Constitucional*, Madrid, Centro de estudios constitucionales, col. « El Derecho y la justicia », Vol. 7.
- PERROT M. 1977, « L'inspecteur Bentham », in BENTHAM 1977, p. 169-219.
- POKOL B. 2001, *The Concept of Law. The Multi-Layered Legal System*, Budapest, Rejtjel Édition.
- POSNER R.A. 1981, « Blackstone and Bentham », in ID., *The Economics of Justice*, Cambridge, Mass., London, Harvard University Press, p. 13-47.
- RADZINOWICZ L. 1948-1968, *A History of English Criminal Law and its Administration from 1750*, London, Stevens & Sons Limited, Vol. I-IV.
- RADZINOWICZ L., HOOD R. 1986, *A History of English Criminal Law and its Administration from 1750*, London, Stevens & Sons Limited, Vol. V.
- RÉMY D. 1994, *Légistique. L'art de faire les lois*, préf. F. Bernard, Paris, Romillat, coll. « Pratique du droit ».
- ROSEN F. 1983, *Jeremy Bentham and Representative Democracy. A Study of the Constitutional Code*, Oxford, Clarendon Press.
- ROSEN F. 1987, « Elie Halévy and Bentham's Authoritarian Liberalism », in *Enlightenment and Dissent*, Vol. 6, p. 59-76.
- ROSENBLUM N.L. 1978, *Bentham's Theory of the Modern State*, Cambridge, Mass., London, Harvard University Press.
- SCHAFFER B. 1957, « The Idea of the Ministerial Department: Bentham, Mill and Bagehot », in *Australian Journal of Politics and History*, Vol. 3, p. 60-78.
- SCHNÄBELE P., BEAUVAIS F. 2001, « Réforme de l'État et téléprocédures », in *Actualité Juridique. Droit administratif*, p. 608-616.
- SEMPLE J. 1993, *Bentham's Prison. A Study of the Panopticon Penitentiary*, Oxford, Clarendon Press.
- STEPHEN L. 1900, *The English Utilitarians*, Vol. I « Bentham », London, Duckworth.
- SWETENHAM R. mars 2000, « Le plan d'action pour une utilisation plus sûre d'Internet », in *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n°436, p. 160-167.
- TUSSEAU G. 2001, *Jeremy Bentham et le droit constitutionnel. Une approche de l'utilitarisme juridique*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques juridiques ».
- TWINING W.L., TWINING P.E. 1993, « Bentham on Torture », in PAREKH 1993, Vol. II, p. 512-565.
- TWINING W. 1998, « Imagining Bentham: A Celebration », in *Current Legal Problems*, Vol. 51, p. 1-36.
- VASSEUR V. 2000, *Médecin-chef à la prison de la santé*, Paris, Le cherche midi éditeur, coll. « Documents ».
- ZAGDAY M.I. 1948, « Bentham and the Poor Law », in G.W. KEETON, G. SCHWARZENBERGER (ed.), *Jeremy Bentham and the Law. A Symposium*, London, Stevens & Sons Limited, p. 58-67.